

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(17^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 12 mai 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Communication de M. le président** (p. 373).
2. **Questions au Gouvernement** (p. 373).
 - DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (p. 373)
MM. Henri de Richemont, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.
 - SITUATION DE LA FILIÈRE BOIS (p. 374)
MM. Roland Vuillaume, Jean Pucch, ministre de l'agriculture et de la pêche.
 - DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE (p. 374)
MM. Jacques Vernier, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.
 - PRESTATIONS FAMILIALES (p. 375)
M. Louis de Broissia, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.
 - PROBLÈMES DE SÉCURITÉ À AVIGNON (p. 376)
Mme Marie-Josée Roig, M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
 - LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS (p. 376)
MM. Gérard Hamel, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
 - EX-YOUGOSLAVIE (p. 377)
MM. Pierre Lellouche, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.
 - CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (p. 378)
MM. Claude Bartolone, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.
 - DIMINUTION DES CRÉDITS DU GIRZOM (p. 379)
MM. Jean-Pierre Kucheida, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.
 - CRÉANCE DE PRORATISATION DU RMI DANS LES DOM (p. 380)
MM. Gilbert Annette, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.
 - GRÈVES DANS LE SECTEUR PUBLIC (p. 380)
MM. Dominique Bussereau, Bernard Bossen, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.
 - INDUSTRIE TEXTILE (p. 381)
MM. Jean-Paul Fuchs, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.
 - RÈGLEMENTATION DE LA CB (p. 381)
MM. Jean Briane, Alain Carignon, ministre de la communication.
 - SÉCURITÉ DE LA TRANSFUSION SANGUINE (p. 382)
MM. Jean-Louis Beaumont, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

COMPÉTITIVITÉ DE NOS PORTS (p. 382)

MM. Yves Marchand, Bernard Bassou, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

RETRAITES (p. 383)

M. Thierry Cornillet, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE (p. 384)

MM. Jean Urbaniak, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

SITUATION DES HARKIS (p. 384)

Mme Thérèse Aillaud, M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

AUGMENTATION DE LA CSG (p. 385)

Mmes Muguette Jacquaint, Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

PLAN DE RELANCE (p. 385)

MM. Jean-Pierre Brard, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

RETRAITES (p. 386)

M. Paul Merciera, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Suspension et reprise de la séance (p. 386)

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 387).
 4. **Droit de la nationalité.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 387).
 - DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 387)
 - MM. Jean-Jacques Hyest,
Henri Cuq,
Jean-Claude Lefoit,
Jean-Yves Le Déaut,
Claude Malhuret,
Pierre Mazeaud, président de la commission des lois, rapporteur,
Raymond Lamontagne,
Georges Sarre,
Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,
Daniel Colin,
Christian Estrosi,
Gilbert Annette,
M^{me} Nicole Catala.
- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. **Ordre du jour** (p. 404).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Mes chers collègues, avant d'appeler les questions au Gouvernement, je vous informe que je prononcerai l'éloge funèbre de Pierre Bérégovoy mardi prochain, 18 mai, à seize heures.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. le président. La parole est à M. Henri de Richemont.

M. Henri de Richemont. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

Le Gouvernement, par la voix du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'est alarmé de ce que 80 p. 100 de la population habitent dans les villes. Le ministre a souligné, à juste titre, que si rien n'était fait, ce phénomène risquait de s'aggraver.

Je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre du budget, sur des mesures d'ordre fiscal qui risquent d'aggraver ce phénomène et de contribuer à dévitaliser notre monde rural.

La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que, au-delà de trente kilomètres, les frais de déplacement entre le lieu de travail et le domicile ne sont pas déductibles.

En février 1992, votre prédécesseur, M. Charasse, a pris une circulaire afin d'assouplir cette réglementation fiscale. Aux termes de cette circulaire, les frais de déplacement doivent en effet être considérés comme frais professionnels, au-delà de trente kilomètres, à condition que l'éloignement ne ressortisse pas à des motifs d'ordre privé.

Cette circulaire n'est pas satisfaisante car elle ne met pas fin à l'insécurité juridique due au fait que c'est votre administration qui apprécie souverainement, au cas par cas - sous le contrôle des tribunaux, c'est vrai - si un contribuable peut ou non bénéficier de la déductibilité au-delà de trente kilomètres. Mais, surtout, elle a donné lieu à des applications que vous me permettrez de qualifier d'aberrantes.

M. Jean-Luc Reitzer. Abusives !

M. Henri de Richemont. Ainsi, dans mon département, votre administration a refusé la déductibilité à un contribuable...

M. le président. Voulez-vous poser votre question, mon cher collègue ?

M. Henri de Richemont. Oui, monsieur le président.

Monsieur le ministre, acceptez-vous de modifier la circulaire en question afin que les gens qui aiment leur village, veulent continuer à le faire vivre, préfèrent y habiter et travailler à quarante kilomètres, ne soient plus pénalisés ? C'est, me semble-t-il, la seule façon de lutter contre la désertification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Merci, mon cher collègue.

La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, votre question est extrêmement précise.

M. Jean-Luc Reitzer et M. Franck Borotra. C'est une très bonne question !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. En effet.

De quoi s'agit-il ?

Vous vous préoccupez des contribuables imposés aux frais réels. Il est exact que, depuis 1987, une jurisprudence constante du Conseil d'Etat prévoit qu'on ne peut déduire de son revenu imposable les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail lorsque cette distance excède trente kilomètres.

Dans le souci d'améliorer la situation des contribuables dans les zones rurales - vous avez bien fait de rappeler la volonté du Gouvernement de mener une grande politique d'aménagement du territoire - mon prédécesseur, M. Charasse, par une décision de 1992, a prévu un certain nombre d'exceptions, notamment lorsque les deux conjoints travaillent et que, pour une raison ou pour une autre, l'un des deux doit s'éloigner ; dans ce cas, la règle des trente kilomètres était trop contraignante.

Ces exceptions visent en second lieu les régions où, le travail n'étant pas si facile que cela à trouver, la règle des trente kilomètres était également trop contraignante.

Néanmoins, monsieur le député, ce n'est pas tant cette circulaire ministérielle qui est en cause que l'application qui en a été faite par les services fiscaux.

M. Jean-Luc Reitzer. Tout à fait !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. J'ai donc donné des instructions pour que mes services, dans toutes les régions de France - ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent - en fassent une application particulièrement généreuse et adaptée aux régions rurales les plus défavorisées.

M^{lle}. André Fanton et Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Quant à revenir sur la règle des trente kilomètres, je

suis désolé, mais l'état des finances publiques ne permet aujourd'hui aucune largesse, y compris en faveur des contribuables imposés aux frais réels. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)

M. André Fanton. C'est moins bon !

SITUATION DE LA FILIÈRE BOIS

M. le président. La parole est à M. Roland Vuillaume.

M. Roland Vuillaume. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et, certainement, de la forêt ; elle aurait pu être posée par de très nombreux collègues.

Aujourd'hui, 12 mai, se rassemblent sur le port de Nantes des milliers d'hommes et de femmes. Ce sont des exploitants forestiers, scieurs, débardeurs, bûcherons. Ce sont également des maires de communes forestières. Ils sont venus de toutes les régions de France, du massif vosgien, monsieur le président, comme du massif jurassien. Ils se sont rassemblés pour faire part de leurs difficultés.

En France, il n'y a pas loin de 10 000 communes forestières. Leurs forêts assurent des ressources à ces communes mais aussi des emplois, notamment dans les petits villages du monde rural, puisque 3 300 scieries débitent 24 millions de mètres cubes de bois par an. Jamais la situation n'a été aussi dramatique, a dit le président de l'association européenne des exploitations de sciage.

A la crise du bâtiment s'ajoute aujourd'hui un autre phénomène. Des importations massives de bois du Nord arrivent en France, notamment dans le port de Nantes. Ces bois sont livrés sur le territoire national à des prix défiant toute concurrence, en particulier du fait de la dévaluation de 28 p. 100 en seize mois du mark finlandais.

Est-il possible, compte tenu de cette situation exceptionnelle, de prévoir des mesures de sauvegarde au niveau de la Communauté économique européenne ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous avez raison de souligner l'importance de la filière bois dans notre pays. Il est vrai que la situation que nous connaissons aujourd'hui est très difficile.

Au début de votre question, vous vous êtes demandé si le ministre de l'agriculture était aussi celui de la forêt. Soyez rassuré. On ne peut l'appeler ministre de l'agriculture, de la forêt, de l'aménagement du territoire...

Un député du groupe socialiste. C'est Pasqua qui s'en occupe !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... de la pêche et de l'industrie agro-alimentaire, mais soyez persuadés qu'il s'occupe très activement des problèmes de la forêt.

La forêt couvre 25 p. 100 du territoire national, ce qui est considérable et assure des productions importantes. Qu'avons-nous fait, que sommes-nous en train de faire en ce domaine ? Le problème central, qui a été évoqué à plusieurs reprises avec les producteurs forestiers et les responsables de l'industrie de la filière bois, est essentiellement dû à ce qu'on appelle la « dévaluation compétitive » des pays scandinaves.

M. Jean-Claude Gayssot. Il faut se protéger !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. La Finlande, pour donner un exemple, a dévalué sa monnaie de

plus de 30 p. 100, et l'on constate un afflux considérable de bois des pays scandinaves. Il est donc nécessaire de réagir très rapidement.

Depuis plusieurs mois, et en particulier ces dernières semaines, nous avons exprimé notre mécontentement devant le conseil européen des ministres de l'agriculture. J'ai rencontré personnellement le président de la Commission européenne, M. Delors, pour lui rappeler qu'il était urgent de traiter ce problème et de mettre en œuvre très rapidement la clause de sauvegarde. Le dossier est en cours d'instruction ; je souhaite que des mesures soient rapidement décidées.

Au niveau national, des dispositions sont incluses dans le collectif budgétaire qui vous sera présenté, qu'il s'agisse de l'aide aux entreprises de sciage ou du report du paiement des taxes au profit du BAPSA sur les produits forestiers.

Soyez assuré, monsieur le député, que cette question est suivie au jour le jour et de très près par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

DIFFICULTÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Jacques Vernier.

M. Jacques Vernier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Le 14 mai, les entreprises textiles manifesteront à Paris leur inquiétude, je pourrais même dire leur angoisse.

D'ores et déjà, 80 p. 100 des articles textiles vendus en France sont fabriqués à l'étranger. Un grand quotidien régional du Nord se demandait il y a quelques jours, en gros titre : « Va-t-on, en France, vers la fin des fabricants textiles ? »

Monsieur le ministre, l'hémorragie des emplois textiles que nous avons connue ces quinze dernières années continue, elle s'accélère. Face à cette hémorragie, je voudrais vous poser deux questions.

Premièrement, sur le plan national, comptez-vous prendre des mesures afin de lutter de manière draconienne contre le travail clandestin,...

M. Jean-Luc Reitzer. La préférence communautaire est la seule solution !

M. Jacques Vernier. ... pour améliorer la flexibilité du travail dans les entreprises textiles (*exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et pour poursuivre la réduction des charges qui pèsent sur ces entreprises de main-d'œuvre (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*),...

M. Jean-Claude Gayssot. Encore !

M. Jacques Vernier. ... réduction dont je me réjouis qu'elle ait été amorcée dans le plan de redressement que le Gouvernement entend mettre en œuvre.

M. Jean-Claude Gayssot. Ils n'ont que ce mot à la bouche !

M. Jacques Vernier. En second lieu, sur le plan international, entendez-vous exiger - je dis bien exiger - l'insertion de trois clauses dans les accords du GATT sur le commerce international : une clause environnementale, une clause de protection des marques et une clause sociale ? Car il est insupportable que nos industries soient concurrencées par d'autres qui n'ont pas les mêmes règles environnementales ou sociales que les nôtres et qui, parfois, vont jusqu'à bafouer les plus élémentaires droits de l'homme, notamment par le travail des enfants ou certaines conditions d'hygiène et de sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe*

du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Vernier, vous avez posé six questions, auxquelles je répondrai naturellement six fois « oui ».

Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'abord d'un secteur majeur pour l'économie de notre pays, qui emploie 350 000 personnes. Hélas, 20 000 emplois en moyenne y sont supprimés chaque année depuis dix ans.

Je suis en contact direct avec les responsables professionnels du textile et de l'habillement et je répondrai précisément à votre première série de questions, qui concerne l'action conjointe du ministre du travail et de moi-même pour lutter contre le travail clandestin. Cette lutte doit être renforcée. En particulier, les poursuites judiciaires qui ont été engagées grâce à l'action énergique des directions départementales du travail - c'est le cas dans votre département, monsieur le député - doivent aller jusqu'à leur terme.

Quant à la flexibilité, le législateur a le devoir absolu de répondre à des propositions du Gouvernement afin que cet obstacle, qui constitue plus encore peut-être que le salaire un frein à l'emploi dans le secteur de l'habillement, puisse tomber. Que chacun y mette un peu de bonne volonté ! Les organisations syndicales, en particulier, doivent reconnaître la nécessité du partenariat pour défendre l'emploi globalement, quitte à renoncer à tel ou tel avantage qui remet en cause la survie d'une profession.

En ce qui concerne les charges, le collectif budgétaire a donné une première orientation, et je vous remercie de l'avoir rappelé.

Au niveau international, l'accord multifibres vaut pour l'année 1993 et il vaudra pour l'année 1994. Avant de vous suivre sur les projets ambitieux que vous évoquez à propos du GATT, je demande déjà que cet accord soit respecté.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Bernard Pons. Il ne l'est pas !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Il faut que la représentation nationale sache en particulier que le marché unique a laissé à Bruxelles la responsabilité des statistiques uniques d'importations et que celles-ci - je l'ai déjà dit la semaine dernière - ne sont pas disponibles.

Mon premier devoir, ma responsabilité, avant de préparer l'avenir, est de rappeler à l'ordre la Commission. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Je vous rendrai compte des résultats de ma démarche ; si elle est infructueuse, la France prendra des mesures nationales. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

PRESTATIONS FAMILIALES

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et chargée aussi de la famille.

Madame le ministre d'Etat, les parlementaires et l'opinion publique viennent de prendre connaissance d'un plan d'action gouvernemental fort, qui vise à résorber trois déficits : le déficit des finances publiques, le déficit des comptes

sociaux et le déficit de la création d'emplois. Soyez assurée de trouver une large majorité au Parlement et dans l'opinion pour appuyer cette politique. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mais au-delà, un quatrième déficit nous apparaît comme préoccupant : le déficit démographique et familial.

M. René Carpentier. Et le déficit démocratique ?

M. Louis de Broissia. A l'occasion du débat récent sur la ville a été évoqué à plusieurs reprises le problème qu'entraîne la déstructuration des familles sur la société française.

Ma question sera très simple, madame le ministre d'Etat : envisagez-vous d'annoncer à la représentation nationale, dans un délai raisonnable, un calendrier de mise en place d'une politique familiale reposant sur les prestations familiales - de toutes les prestations familiales, y compris celles permettant le maintien à domicile des enfants et le développement d'un véritable logement familial en France - et sur la prise en compte de l'ensemble des familles en tant que partenaires d'aujourd'hui et de l'an 2000 dans la société française ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir bien voulu poser une question sur la politique de la famille alors que, la situation nous ayant conduits à parler surtout des déficits de la branche maladie et de la branche vieillesse, on aurait pu penser que nous oublions la branche famille.

Je rappelle que M. le Premier ministre a été extrêmement clair en ce qui concerne la politique familiale. Il a pris des engagements pour que la branche famille, qui n'est pas en déficit, soit préservée et que les excédents ne soient pas, comme cela a été parfois le cas dans le passé, utilisés pour boucher les trous des autres branches. Je peux, sur ce point, vous donner des assurances formelles. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Certains parlementaires, comme les partenaires sociaux et les associations familiales que j'ai reçus depuis mon arrivée au ministère et qui m'ont longuement parlé de ce sujet, se sont inquiétés de l'éventuelle budgétisation des cotisations ; l'éventualité n'est en fait plus de mise puisque certains allègements ont d'ores et déjà été apportés aux charges des entreprises en ce qui concerne les allocations familiales. Ils souhaitent que, même si cette budgétisation était progressivement poursuivie, la masse générale affectée à la branche famille soit préservée grâce à des dispositions particulières prises à cet effet dans la loi de finances rectificative.

L'ensemble de la masse consacrée aux prestations familiales n'est donc pas menacée. Certes, nous craignons qu'à la fin de l'année, compte tenu de la situation économique et du rythme des rentrées de cotisations, elle ne soit quelque peu écornée. Si tel est le cas, ce n'aura pas été faute pour le Gouvernement de veiller à son maintien.

J'en viens aux prestations.

Vous avez insisté sur les problèmes de logement. Votre préoccupation rejoint tout à fait celle de mon ministère. Déjà, 60 milliards de francs sont affectés à l'APL.

M. le président. Pourriez-vous conclure, madame le ministre d'Etat ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En dépit des mesures qui ont été prises, nous avons quelques doutes.

Grâce au plan de relance, 60 000 logements locatifs devraient être mis à la disposition des familles. Dans les mois qui viennent, nous allons, rubrique par rubrique, secteur par secteur, examiner ce qui peut être fait en leur faveur en donnant notamment une priorité au logement, dont vous avez vous-même souligné l'importance, et cela en concertation avec toutes les associations et les partenaires sociaux concernés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ À AVIGNON

M. le président. La parole est à Mme Marie-Josée Roig.

Mme Marie-Josée Roig. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre d'Etat, la politique que vous avez engagée depuis votre nomination au Gouvernement tend à une mobilisation des forces de sécurité qui doit permettre une présence renforcée, renouvelée et constante des forces de police sur le terrain. Cette action, qui se veut à la fois préventive et répressive, vous l'avez entamée par un large tour d'horizon des services de police dont vous avez la charge et vous avez décidé de mettre en œuvre les mesures que les Français sont en droit d'attendre du Gouvernement en matière de sécurité.

Plus que d'autres, les habitants des grandes cités de banlieue attendent de connaître vos orientations. Cela est vrai pour l'ensemble du territoire, mais l'est particulièrement pour la ville d'Avignon où, dans les quartiers de Champfleury, de Monclar, de Saint-Chamant ou de la Croix-des-Oiseaux, et dans le centre-ville, tous les commerçants vivent dans la peur. (*« La question ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

S'agissant de la prévention, comment pensez-vous expliquer votre future action aux habitants de ces quartiers qui vivent au quotidien une criminalité multiforme et massive ?

Sur le plan de la répression, pensez-vous redéployer et encadrer sur le terrain les 2 000 jeunes appelés du contingent que vous envisagez d'adjoindre aux officiers et aux agents de police judiciaire qui ont déjà, grâce à votre fermeté, retrouvé les moyens de faire respecter la loi républicaine ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. André Labarrère. Pensez aussi aux inondations de la ville de Pau, monsieur le ministre d'Etat !

M. le président. Monsieur Labarrère, je vous en prie !

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur Labarrère, permettez-moi de répondre à Mme Roig !

M. André Labarrère. Pensez à Pau !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ecrivez-moi, monsieur le maire !

M. Robert-André Vivien. Il ne sait pas écrire ! (*Rires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Madame le député, je reviendrai d'abord sur les événements qui se sont produits dans la ville d'Avignon, dont vous êtes l'élu.

Les incidents graves qui s'y sont déroulés ont conduit le ministère de l'intérieur à prendre un certain nombre de déci-

sions. C'est ainsi qu'a immédiatement été mise à la disposition de M. le préfet du département de Vaucluse une compagnie de CRS, pour être déployée dans les quartiers que vous avez cités.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur étudie actuellement un redéploiement des forces de police,...

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... non plus seulement par rapport à la population, mais aussi en fonction des difficultés des zones criminogènes. L'étude est en cours et des décisions interviendront rapidement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je précise en outre que ce ne sont pas 2 000 appelés du contingent qui seront mis à la disposition du ministère de l'intérieur, mais 1 500. Ils seront naturellement affectés en priorité dans les zones dont vous avez parlé.

J'ajouterais que nous ne pourrions résoudre les problèmes qui se posent dans ces quartiers difficiles qu'en mettant en place une politique générale concernant les banlieues et la ville, politique à laquelle nous consacrons actuellement nos études avec Mme le ministre d'Etat, chargé de la ville. Dans les semaines qui viennent, le Gouvernement arrêtera ses décisions en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS

M. le président. La parole est à M. Gérard Hamel.

M. Gérard Hamel. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, complétera celle que Mme Roig vient de poser. Aussi serai-je très bref. Elle concerne la responsabilité des mineurs dans la recrudescence de la délinquance. En effet, de plus en plus de mineurs sont utilisés par des bandes bien organisées pour effectuer des larcins ou d'autres vols, à la roulotte ou à l'arraché.

Monsieur le ministre d'Etat, quelles dispositions comptez-vous prendre rapidement pour combler le vide auquel nous nous trouvons confrontés lorsque des mineurs commettent de tels méfaits ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, l'existence de bandes organisées et, plus généralement, la délinquance des mineurs, posent un problème grave : d'une part, elles laissent les forces de police quelque peu désarmées et, d'autre part, elles inquiètent au plus haut point les populations concernées.

Dans le cadre des mesures qui vont être soumises au Parlement dans les semaines qui viennent, nous serons amenés à vous proposer plusieurs dispositions. Mais il est bien évident que nous ne résoudrons pas ces problèmes par la seule répression, qui reste cependant nécessaire : chaque fois que ce sera indispensable, les forces de police assumeront à cet égard leurs responsabilités et leur mission, c'est par un ensemble de mesures concernant la prévention, l'éducation, l'emploi, la remise à niveau et le recyclage, que nous pourrions les résoudre.

Avant l'automne, vous aurez, mesdames, messieurs, à vous prononcer sur les mesures que le Gouvernement vous proposera sur ces différents points. (*Applaudissements sur les*

bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

EX-YOUGOSLAVIE

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Dans un mois, nous fêtons, si j'ose dire, le début de la troisième année de guerre en Yougoslavie. Il y a un mois, c'était le premier anniversaire, tout aussi sinistre, de l'indépendance de la Bosnie, reconnue par tous les Européens et par les États-Unis.

La Bosnie, reconnue au mois d'avril 1992, est morte au mois de septembre de la même année et nous assistons aujourd'hui au dépeçage de ce qui reste de son cadavre.

Depuis deux ans, les divisions et les hésitations des Européens ont porté un coup terrible à la crédibilité de la Communauté économique européenne. Ces dernières semaines, les divergences survenues entre Américains et Européens sont également en train de porter un coup très dur à l'Alliance atlantique : en effet, à quoi sert une alliance si nous laissons se poursuivre une guerre à nos portes ?

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question que se posent nombre de nos concitoyens. Elle comportera trois volets.

D'abord, que reste-t-il du plan Vance-Owen ? Est-il raisonnable de prétendre qu'on peut, en Bosnie, revenir au *statu quo* d'avant-guerre ? N'est-il pas plus réaliste d'imaginer une partition en trois zones : serbe, croate et bosniaque ?

Ensuite, que comptez-vous faire pour mettre fin aux massacres ? Envisagez-vous des sanctions, notamment d'ordre militaire ?

Enfin, il me semble que la situation d'une autre zone de l'ex-Yougoslavie est encore plus dangereuse pour la paix : je veux parler de la Macédoine. Que comptez-vous faire avec nos alliés pour prévenir tout risque d'extension de la guerre en ex-Yougoslavie, laquelle pourrait se traduire par une internationalisation du conflit qui toucherait alors la Bulgarie, la Turquie, la Grèce et l'Albanie, embrasant ainsi tout le sud de l'Europe ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je vous le dis tout de go, je ne saurais répondre à votre question en deux minutes trente. Je serai donc forcément sommaire et incomplet.

Ma première remarque concernera la prétendue querelle transatlantique.

En lisant la presse depuis quelques jours, j'ai découvert qu'il y aurait un affrontement entre les États-Unis et la Communauté européenne à propos de la Yougoslavie. Or cela ne correspond pas à la réalité. Le secrétaire d'État américain est venu en France et en Europe pour ouvrir un vrai dialogue. Il n'est pas arrivé avec un plan tout ficelé qui eût été à prendre ou à laisser. Nous avons nous-mêmes fait savoir que nous n'excluons aucune mesure et nous l'avons répété lundi dernier. Je suis tout à fait décidé à poursuivre dans la voie de ce dialogue, même si j'entends ici ou là, au Congrès américain en particulier, quelques propos excessifs.

Ma deuxième remarque aura la forme d'une question : devant quels choix sommes-nous aujourd'hui placés ? Il existe une voie militaire et une voie politique.

D'un mot, je rappellerai ce qu'est la voie militaire, car c'est bien beau d'en parler, mais encore faut-il voir dans les faits de quoi il s'agit.

L'hypothèse a été envisagée par nos alliés : il s'agirait de la levée de l'embargo sur la fourniture des armes en Bosnie et – ce serait inéluctable si nous prenions la décision – de frappes aériennes punitives ou dissuasives.

Quelles seraient les conséquences d'une telle décision, dont j'entends dire qu'elle serait très bonne ? D'abord, elle supposerait l'arrêt immédiat de l'action humanitaire, car il ne serait pas question de laisser nos soldats sur le terrain dans de telles circonstances – je parle de ceux de la FORPRONU. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Ensuite, il y aurait à l'évidence un risque d'intensification des conflits, c'est-à-dire celui de compter plus de morts, car ceux qui sont aujourd'hui plus armés que les autres en profiteraient pour reprendre l'offensive.

Enfin, il se produirait très exactement ce que vous redoutez, à savoir une internationalisation du conflit et une conflagration générale dans les Balkans, dont il faut mesurer les conséquences.

La seconde voie est la voie politique et diplomatique. C'est celle que nous essayons d'emprunter avec beaucoup de ténacité depuis plusieurs semaines. Je dois dire que les choses sont en train de bouger : les sanctions très dures que nous avons mises en application commencent à avoir des effets, comme on le voit dans le changement de langage, mais aussi dans le changement de comportement des autorités de Belgrade.

Entendons-nous bien : je ne fais pas confiance aux autorités de Belgrade !

M. Robert-André Vivien. Heureusement !

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne s'agit pas d'un rapport de confiance : il s'agit d'un rapport de force ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du Rassemblement pour la République.)*

C'est pourquoi nous continuons dans la voie des sanctions et du renforcement de leur mise en œuvre et pourquoi nous avons demandé un contrôle international du blocus de la frontière entre la Serbie et la Bosnie, proposé par les autorités de Belgrade.

C'est également la raison pour laquelle nous demandons que l'idée des zones de sécurité soit concrétisée.

Sur ce dernier point, j'ai fait clairement savoir – et cela a été repris par les Douze lundi, à Bruxelles – que nous ne pouvons pas être les seuls à continuer d'assumer la responsabilité.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes fondés à demander que toutes les grandes puissances intéressées par le maintien de la paix en Europe – je pense aux Russes et aux Américains – viennent nous aider. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais en effet rappeler qu'il y a eu en Yougoslavie plus de morts et de blessés que pendant toute la guerre du Golfe, y compris, hélas ! dans le contingent français.

Je conclus en disant que la voie militaire est la voie du désespoir. Nous n'avons pas le droit de l'exclure, mais nous avons le devoir de tout faire pour n'y recourir qu'en désespoir de cause. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, quelques jours après votre installation à Matignon, vous avez réclamé à M. Raynaud un rapport pour préparer les Françaises et les Français à une série de mesures douloureuses et impopulaires. Ce rapport est aujourd'hui connu ; il constate surtout la baisse des recettes due, en France comme dans de nombreux pays européens, à la crise qui s'est accentuée.

Pour faire face à cette situation, vous avez annoncé un certain nombre de mesures. Je voudrais insister sur l'aspect inégalitaire de l'une d'entre elles et vous demander des explications. Elle concerne la contribution sociale généralisée.

Votre contribution sociale généralisée est une contribution « Canada dry » !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Pas vous !

M. Robert-André Vivien et M. Pierre Mazeaud. Un peu de pudeur !

M. Claude Bartolone. Elle en a le goût, elle en a la couleur, mais ce n'est pas une contribution sociale généralisée ! *(Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! M. Bartolone a seul la parole, et il dit ce qu'il veut !

M. Robert-André Vivien. Il manque de pudeur, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Bartolone, vous avez la parole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Claude Bartolone. Avec le temps, ils se calmeront, monsieur le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

A une cotisation conçue pour aider l'emploi en se substituant à des cotisations qui pesaient surtout sur lui, vous faites succéder, je le répète, une cotisation « Canada dry », qui est simplement destinée à boucher des trous ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Pierre Mazeaud. Que faites-vous des 330 milliards de déficit ?

M. Claude Bartolone. Vous aggravez l'aspect inégalitaire de cette cotisation en prévoyant une déductibilité fiscale.

Depuis ce matin, d'ailleurs, des voix se font entendre dans votre propre majorité pour contester ce choix.

M. Robert-André Vivien. Occupez-vous de vos problèmes. Ce sera plus honnête !

M. Claude Bartolone. Je me bornerai à une constatation, monsieur le Premier ministre. Si un effort est demandé aux Françaises et aux Français dans le cadre de votre politique, il est normal qu'il soit équitablement réparti. Quelle proposition pouvez-vous faire à la représentation nationale pour revenir à une idée plus conforme à l'esprit de la CSG initiale et pour que l'effort, si effort il doit y avoir, soit supporté de manière égalitaire et équitable par tous les Français ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, vous avez évoqué deux sujets d'égale importance.

D'abord, je vous remercie d'avoir mentionné les chiffres publiés par le rapport de M. le procureur général près la Cour des comptes. Au moins deux d'entre eux méritent d'être rappelés.

Le bilan de l'action du précédent gouvernement a révélé un déficit du budget de l'Etat dont le montant est exactement le double de celui voté par la représentation nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Pierre Mazeaud. Voilà où est le problème !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Nous avons voté un déficit de 165 milliards de francs ; il atteint 333 milliards !

M. Jean-Yves Le Déaut. On verra à la fin de l'année !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Croyez bien, monsieur Bartolone, que je ne cherche pas à polémiquer. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Comme vous l'avez fort bien dit, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. J'évoquerai le second chiffre émanant de votre bilan. Vous êtes sensible à la protection et à la préservation des acquis sociaux. Sachez que la volonté du Gouvernement est dans ce sens : on ne touchera pas aux acquis sociaux.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. On ne touchera pas à ceux des nantis !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Mais j'aimerais vous retourner la question : qu'en est-il des acquis sociaux dans ce pays quand la sécurité sociale accuse un trou de 100 milliards de francs ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Si le Gouvernement n'avait pas décidé de réagir avec courage en affrontant le risque de l'impopularité alors, monsieur Bartolone, toute la représentation nationale aurait dû accepter le risque de dire la vérité aux Français, à savoir que nous n'aurions pas les moyens, demain, de payer les retraites pendant un mois complet, de rembourser les médicaments, de verser les allocations familiales. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. « C'est vrai ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Enfin, monsieur Bartolone, je ne veux pas vous laisser quitte de la seconde partie de votre question.

Pourquoi avons-nous choisi d'augmenter la CSG ? Le Gouvernement avait le choix entre trois solutions.

Augmenter les cotisations sociales : nous l'avons refusé, parce que c'était augmenter le coût du travail, donc le chômage.

Augmenter la TVA : nous l'avons refusé, parce que la TVA pèse sur les plus démunis, les plus petits, ceux qui ont le moins de moyens.

Si nous avons choisi d'augmenter la CSG, créée par M. Rocard, c'est justement parce que nous voulons, nous,

faire participer les revenus du patrimoine à l'effort national de redressement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

De surcroît, M. le Premier ministre a souhaité que la déductibilité de la hausse de cette cotisation soit plafonnée. Mais en agissant ainsi, monsieur le député, peut-être avons-nous répondu à vos propres espérances de justice sociale et sommes-nous même allés au-delà ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République ; du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

M. Charles Ehrmann. Excellent !

DIMINUTION DES CRÉDITS DU GIRZOM

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre mais, avant de la lui poser, je voudrais faire remarquer à la représentation nationale et à ceux qui nous regardent que le déficit indiqué par M. Raynaud sera atteint à la fin de l'année 1993.

M. Arthur Dehaine. Eh bien, ce n'est pas mieux !

M. Jean-Pierre Kucheida. Ne confondons pas les choses, c'est un peu trop facile ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Arthur Dehaine. C'est votre gestion !

M. Jacques Limouzy. Un milliard de déficit par jour !

M. le président. Un peu de silence, mes chers collègues ! Monsieur Kucheida, posez votre question !

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le Premier ministre, ma surprise a été très vive, hier, lorsque, interrogeant les services de l'Etat dans ma région, j'ai constaté que les crédits du groupement interministériel de restructuration des zones minières étaient en baisse de 25 p. 100 par rapport au budget voté le 13 novembre dernier.

M. Robert-André Vivien. La faute à qui ?

M. Charles Ehrmann. Vous avez vidé les caisses !

M. Jean-Pierre Kucheida. Une telle baisse est, en effet, en contradiction flagrante avec la politique de relance du bâtiment et des travaux publics que vous comptez mener dans la mesure où les crédits du GIRZOM permettent d'abord la réalisation de travaux publics sur les voiries des cités minières de notre pays. Nos entreprises seront donc conduites à effectuer des licenciements supplémentaires. En aval, de tels crédits permettant également, la rénovation de logements, leur baisse signifiera moins de rénovations et donc plus de licenciements dans les entreprises artisanales.

Monsieur le Premier ministre, d'autres rumeurs font état...

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Kucheida !

M. Jean-Pierre Kucheida. ... du démantèlement du système minier pour le Centre-Midi ainsi que des menaces qui pèsent sur l'exploitation charbonnière.

M. Robert-André Vivien. C'est ridicule et honteux !

M. Jean-Pierre Kucheida. Je voudrais m'assurer qu'elles sont fausses et que vous comptez continuer à permettre que la nécessaire solidarité nationale s'exerce en faveur des régions minières. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, j'ai retenu quatre points dans votre exposé.

Premièrement, vous précisez à la représentation nationale que le déficit relevé par le procureur général près la Cour des comptes sera de 333 milliards de francs à la fin de l'année. Non : entre-temps, je l'espère bien, la représentation nationale aura voté notre collectif qui prévoit de réduire ce déficit de 17 milliards de francs.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Chiche !

M. le ministre du budget, porte-parole du gouvernement. Celui-ci sera donc de 315 milliards ce qui, je vous en donne acte bien volontiers, est encore trop.

M. Henri Emmanuelli. On prend note !

M. le ministre du budget, porte-parole du gouvernement. Deuxièmement, vous avez posé une question extrêmement intéressante relative aux crédits gelés. Mais le précédent Gouvernement nous a laissé un budget avec très exactement 124 milliards de francs de recettes en moins et 44 milliards de francs de dépenses absolument indispensables pour que l'Etat exerce ses missions non financés.

Troisièmement, vous parlez des industries minières. Je pourrais vous parler du RMI auquel il manque 3 milliards de francs ou de l'allocation aux adultes handicapés à laquelle il manque 2 milliards de francs !

M. Jean-Pierre Kucheida. Vous ne répondez pas à ma question !

M. le ministre du budget, porte-parole du gouvernement. Je pourrais aussi vous parler des contrats emploi solidarité, sous le contrôle de M. le ministre du travail. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) En 1992, 600 000 ont été consommés. Vous en avez financé 200 000 en 1993.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Si nous n'y avons prêté garde, vous seriez responsables de 400 000 chômeurs supplémentaires. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Kucheida. Parlez-nous des régions minières ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Kucheida, calmez-vous !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Enfin, vous avez posé une question extrêmement intéressante sur la relance.

Monsieur le député, il n'y aura pas de relance, ni pour les industries minières ni pour d'autres industries, pour une raison simple : la relance, nous l'avons connue dans le passé,...

M. Jean-Pierre Kucheida. Vous ne répondez en rien à ma question !

M. le président. Monsieur Kucheida, asseyez-vous !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. ... elle se finance par le déficit et, nous, nous soutenons l'activité par les économies ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous n'avez pas répondu à la question !

CRÉANCE DE PRORATISATION
DU RMI DANS LES DOM

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annette.

M. Gilbert Annette. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, la loi instituant le RMI dans les départements d'outre-mer répondait à une double volonté : d'une part, le respect du principe de l'égalité et, d'autre part, la nécessité de l'adaptation aux conditions socio-économiques de nos départements. C'est ainsi qu'une créance de proratisation a été créée, alimentée par un prélèvement de 20 p. 100 sur le montant théorique du RMI. Or, à ce jour, ce montant s'élève à 350 millions de francs pour le département de la Réunion, ce qui représente une aide substantielle au logement social.

Mais nous apprenons que le ministère du budget s'appête, par un tour de passe-passe, à détourner la créance de proratisation pour 1992. Cette décision, tout simplement scandaleuse, constitue une atteinte très grave à la situation de nos entreprises puisqu'elle signifie 3 000 logements et 4 000 emplois en moins dans un département déjà frappé de manière dramatique par le chômage, dont le taux atteint 37 p. 100. Elle porte également gravement atteinte au principe de l'égalité pour laquelle nous nous sommes battus.

Nous n'accepterons pas ce détournement. Nous combattrons jusqu'au bout pour l'égalité. Comme nous le disons chez nous, monsieur le Premier ministre : « *non lé pas moins, non lé pas plus, ni veut l'égalité.* » Nous assumons nos devoirs, nous vous demandons de respecter nos droits et de nous octroyer notre dû, ni plus, ni moins. Je vous demande donc de me communiquer le calendrier du versement intégral de la créance de proratisation qui nous est due pour 1992. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, vous avez rappelé que le système de la créance de proratisation était une utilisation particulière aux départements d'outre-mer d'une partie des fonds normalement réservés au RMI. En fait, vous le savez aussi bien que moi, deux problèmes se posent.

Pour des raisons diverses, la créance de cette année n'a pas été versée en début d'année et elle va l'être très prochainement à ma demande - j'ai pris contact à cet effet avec le ministère du budget - et des sommes importantes pourront ainsi venir abonder les efforts accomplis par ailleurs dans le cadre du plan de relance.

Mais, vous l'avez également souligné, la rédaction de la loi initiale est telle qu'il y a, pour les recettes, une année de plus que pour les dépenses. Il faut voir les choses avec objectivité, monsieur le député ! Il nous faut donc déterminer ensemble, en concertation avec le ministère du budget et en fonction de ce que font les conseils généraux, la manière dont nous allons pouvoir mettre en œuvre ces crédits qui ne font l'objet d'aucune décision d'annulation du Gouvernement et sur lesquels nous allons pouvoir travailler.

J'ajouterai un élément d'information pour l'Assemblée nationale. Nous préparons, avec le ministère du budget, un décret en Conseil d'Etat qui permettra de régler pour l'avenir l'ensemble de cette question en précisant les modalités de calcul ainsi que les conditions de déconcentration et de mise en œuvre de ces crédits. Il répondra au souci que vous partagez avec moi et avec de nombreux parlementaires d'une certaine ouverture dans l'utilisation potentielle de ces crédits. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

GRÈVES DANS LE SECTEUR PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le président, mes chers collègues, hier, des grèves surprises ont eu lieu à la SNCF, et d'autres sont annoncées.

Chacun se souvient des grèves à la RATP qui avaient désorganisé la vie de millions de Français au mois de novembre dernier.

En 1987, le législateur avait adopté ce qu'il est convenu d'appeler l'amendement Lamassoure, du nom de M. le ministre délégué aux affaires européennes,...

M. Jean-François Brard. Amendement tristement célèbre !

M. Dominique Bussereau. ... et selon lequel une heure de grève signifiait une journée de salaire en moins.

Dans sa décision du 28 juillet 1987, le Conseil constitutionnel avait considéré que cette disposition ne s'appliquait qu'aux administrations mais que le législateur, s'il le voulait, pouvait adopter un texte sur ce sujet.

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme : la commission des affaires sociales du Sénat a déjà adopté une proposition de loi qui modifie l'article 526 du code du travail ; l'adoption de ce texte par le Parlement permettrait l'application de l'amendement Lamassoure ; le Gouvernement, qui a accepté de mettre à l'ordre du jour une proposition de loi sur le vote par procuration et une autre sur le code de la nationalité, envisage-t-il de faire de même pour celle-ci ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Paul Mercieca. Les cheminots ont fait la grève parce que le Gouvernement veut supprimer 6 000 emplois en 1993 !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, vous posez une question délicate sur le plan juridique, mais aussi sur le plan social.

Sur le plan juridique, la règle du trentième indivisible, faut-il le rappeler, a été inscrite dans le statut général de la fonction publique en 1946, le fameux statut de Maurice Thorez.

M. Jean-François Brard. Bonne référence !

M. Alain Bocquet et M. Maxime Gremetz. C'était un bon statut !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Elle a été ensuite effacée par la représentation nationale à la demande de M. Anicet Le Pors, en 1982. En 1987, notre majorité l'a rétablie et, par amendement, l'a étendue à l'ensemble du secteur public. Mais le Conseil constitutionnel a déclaré cette extension contraire à notre Constitution.

Le problème est délicat, ensuite, sur le plan social. Il y a de l'équilibre entre le respect de la règle constitutionnelle fondamentale qu'est le droit de grève...

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... et certaines pratiques que le pays réprouve et qui finissent par atteindre ce droit.

M. Jean-Pierre Brard. Les initiatives liberticides de certains députés !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Dans ce domaine très délicat des rapports sociaux, le Gouvernement, vous le savez, monsieur le député, privilégie le dialogue et la concertation sur toute décision unilatérale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Michel. Bravo !

INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, vous avez partiellement répondu, tout à l'heure, à l'inquiétude des industriels du textile et de l'habillement. Ce sont 350 000 emplois - 750 000 avec les sous-traitants - qui sont menacés et, l'industrie textile étant géographiquement concentrée, les conséquences sociales sont très graves, voire dramatiques, pour certaines régions.

Nous connaissons les causes d'une telle situation : c'est la concurrence des pays à faibles salaires, de quinze à vingt-cinq fois moins élevés que les nôtres, et sans protection sociale ; c'est la fraude sur les origines, les contrefaçons, l'aide aux exportations, l'incapacité de la Communauté européenne à faire respecter les accords internationaux ; c'est, enfin, la délocalisation, certains industriels français préférant réaliser leur production dans les pays à faibles salaires, au Maghreb, en Asie ou dans les pays de l'Est.

M. Jean Tardito. Vous avez raison !

M. Jean-Paul Fuchs. J'ajoute que l'application des projets ultra-libéraux de la Commission européenne, entraînerait la quasi-disparition de l'industrie du textile et de l'habillement dans notre pays.

M. Jean-Pierre Brard. Très bonne question !

M. Jean-Paul Fuchs. Je poserai donc quelques questions complémentaires.

Allez-vous proposer une politique européenne pour la défense de cette industrie ? Allez-vous obtenir des aides spécifiques pour des régions particulièrement menacées - je pense notamment aux vallées du massif vosgien ? Allez-vous faire jouer les clauses de sauvegarde ou les clauses anti-dumping ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne pouvons accepter sans réagir que des pans entiers de notre industrie s'écroulent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, je compléterai grâce à vous ma réponse à la question qu'a posée tout à l'heure votre collègue Jacques Vernier. Cette réponse, en effet, n'était que très partielle, en raison même des règles que nous avons acceptées en commun pour les questions au Gouvernement.

L'intégration de l'accord multifibres dans la négociation du GATT va nous permettre de mettre sur la place publique trois questions majeures.

La première concerne le dumping social. Nous souhaitons que la charte, qui exclut très clairement, entre autres, le travail des enfants et le travail forcé, soit enfin appliquée.

Mme Louise Moreau. Très bien !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. La deuxième question est celle de la propriété industrielle, vue sous l'angle de la contrefaçon. La contrefaçon représente en effet près de 10 p. 100 du chiffre d'affaires mondial du commerce.

Mme Louise Moreau. Absolument !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Nous aurons à ce sujet une attitude énergique. Ce sera une rupture car, d'une certaine manière, par complaisance ou par compréhension à l'égard des pays dits « sous-développés », même lorsqu'il s'agit de nouveaux pays industriels dont les technologies sont ultra-modernes, nous avons l'habitude de fermer les yeux, ce qui était une position dangereuse. La France défendra donc le droit à la propriété industrielle, à la protection des marques et de la créativité. Compte tenu de nos coûts salariaux, c'est certainement la seule façon de préserver notre emploi.

La troisième question a trait à l'aménagement du territoire. Comme Lorrain, comme Vosgien, je souscris complètement à vos propos, monsieur le député. Nous ferons en sorte que ce secteur soit concerné par les politiques existantes d'aménagement du territoire. Naturellement, ce ne sera pas suffisant, mais nous attendons de la Commission européenne un signe de bonne volonté, signe bien faible, mais nécessaire pour redonner un peu d'espérance à une profession qui en a besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RÉGLEMENTATION DE LA CB

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question concerne plusieurs ministres : le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, ministre de la défense, mais plus précisément le ministre de la communication, auquel je la pose donc.

La France de la CB est en émoi. La menace d'interdiction de son utilisation à bord des véhicules inquiète les usagers d'un moyen de communication qui a pris un essor considérable ces dernières années. Peut-être certains cibistes en ont-ils fait une utilisation abusive, mais un grand nombre d'entre eux sont responsables, et ce n'est pas moi collègue et ami Jacques Godfrain, lui-même cibiste, qui me contredira !

Et s'il y a de mauvais cibistes, chacun connaît bien les services que rend la CB à l'occasion de manifestations diverses dans les villages et dans les bourgs, à l'occasion d'accidents de la route, ou tout simplement dans la vie quotidienne.

Alors, faut-il interdire la CB à bord des véhicules, faut-il laisser faire - ce qui n'est pas possible non plus - ou faut-il adopter et faire appliquer, strictement s'il le faut, un code de déontologie que, d'ailleurs, les cibistes responsables organisés au sein d'une fédération nationale de la CB préconisent depuis plusieurs années déjà ?

Quelle est la position du Gouvernement et quelles sont ses décisions en la matière ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Alain Carignon, ministre de la communication. Monsieur le député, non, il n'existe pas de projet de loi visant à interdire l'utilisation de la CB dans les véhicules individuels.

Oui, il existe une réglementation qui a été adoptée en avril 1992 par le ministre des PTT de l'époque et qui a eu pour objet de mettre nos règles en conformité avec la législation européenne.

Oui, il y a des problèmes, probablement marginaux, de piratage des ondes qui gênent la défense, les services de santé, les services de police, d'autres encore, ce qui peut présenter des inconvénients.

Oui, l'utilisation de la CB est une forme de liberté de communication pour 500 000 utilisateurs en France, et une forme de liberté tout court.

Oui, nous voulons que les cibistes élaborent et appliquent un code de déontologie qui paraît nécessaire pour éviter les débordements.

Oui, c'est une forme d'exercice de la solidarité qui a permis très souvent de sauver de vies humaines et d'intervenir dans des conditions qui ont aidé la nation. Il convient de la préserver, et nous y veillerons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

SÉCURITÉ DE LA TRANSFUSION SANGUINE

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé et concerne la sécurité de notre transfusion sanguine.

Selon une enquête publiée il y a six mois dans un journal du soir, 77 p. 100 des personnes interrogées souhaitent connaître la provenance du sang ou des produits issus du sang lorsqu'elles subissent une transfusion.

Cette réponse traduit une grande inquiétude.

A peu près dans le même temps, le rapport d'une commission d'enquête du Sénat, qui a travaillé très sérieusement, fait état de trente à cinquante contaminations par an. Cette inquiétude s'alimente donc à des sources sérieuses.

Ya-t-il moyen de faire mieux ? Nous le savons, il n'est pas possible d'obtenir une sécurité absolue. Mais on pourrait espérer une sécurité maximale. Avec de trente à cinquante contaminations par an, ce n'est pas le cas, et le problème de la transmission du virus HIV demeure aigu.

Y a-t-il moyen de faire mieux, disais-je. Oui, si l'on en juge d'après les études conduites depuis dix ans : il faut pratiquer la sélection des donneurs, mener non seulement une enquête personnelle, mais encore une enquête sur leur entourage et même sur leur milieu afin de savoir s'ils sont fiables ou non. Cela ne saurait être remplacé par une sélection s'appuyant sur les tests sanguins, puisque pendant trois mois les gens contaminés peuvent ne pas être séropositifs.

Or nous sommes actuellement, monsieur le ministre, dans une période de transition, et je partage l'immense souci qui doit être le vôtre. Une nouvelle loi a été mise en application, élaborée par votre prédécesseur et promulguée par le gouvernement socialiste le 4 janvier dernier.

M. le président. Merci de poser votre question, mon cher collègue !

M. Jean-Louis Beaumont. Cette nouvelle loi ne règle pas, me semble-t-il, le problème. Je vous pose donc deux questions. Pouvez-vous prendre des mesures d'urgence pour imposer une sélection des donneurs du type de celle que j'ai décrite ? Etes-vous prêt à remettre en question la loi votée et à soumettre au Parlement un nouveau texte, expurgé des risques qu'elle comporte ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Notre système de transfusion sanguine est fondé sur cinq grands principes : deux principes éthiques, la générosité et la solidarité entre tous les Français, et trois principes juridiques, l'anonymat, la gratuité et le bénévolat entre les donneurs. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable de revenir sur ces principes (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.* - « Très bien ! » sur divers bancs du groupe socialiste), en particulier sur l'anonymat, afin d'éviter de créer un lien affectif entre le donneur et le receveur, ou sur le bénévolat et la gratuité, afin de ne pas introduire un aspect commercial dans le système.

Monsieur le député, vous avez abordé deux aspects fondamentaux de la sécurité transfusionnelle : les dosages biologiques et l'entretien préalable avec les donneurs.

En ce qui concerne les dosages biologiques, dès mon arrivée au ministère, j'ai demandé à l'Agence française du sang de mettre en œuvre tous les tests de dépistage les plus sophistiqués et les plus performants sur le plan vital, qu'il s'agisse du virus du sida ou de celui de l'hépatite C.

Quant à l'entretien préalable avec les donneurs vous avez eu raison d'en souligner l'importance. J'ai donné à ce sujet les indications les plus rigoureuses aux établissements de transfusion sanguine. On mesure l'intérêt de cet entretien préalable quand on connaît l'exemple de la Belgique, pays européen qui a eu le moins de contaminations par le virus du sida lors des transfusions sanguines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

COMPÉTITIVITÉ DE NOS PORTS

M. le président. La parole est à M. Yves Marchand.

M. Yves Marchand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Le 9 juin 1992, le Parlement avait adopté, le groupe communiste votant contre, une loi courageuse et ambitieuse visant à rétablir la compétitivité de nos ports. Aujourd'hui, cette réforme semble marquer le pas. Il est vrai que le dernier secrétaire d'Etat à la mer ne l'a pas fait beaucoup progresser ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Notre pays, qui est le troisième importateur et le quatrième exportateur du monde, ne dispose que de la vingt-septième marine marchande du monde.

Deux points me préoccupent.

D'abord la réduction des tarifs portuaires ne semble pas intervenir. Cela laisse craindre la terrible concurrence de ports étrangers. La réforme est, de ce point de vue, très importante, et il faudrait que le patronat l'applique rapidement.

Ensuite, nous risquons actuellement quelque chose d'extrêmement grave : la CGT essaie, par le biais de la fédération nationale des ports et docks et grâce à un GIE, de rétablir son monopole.

Ma question, monsieur le ministre, sera donc double : comment comptez-vous faire aboutir la convention collective entre le patronat et la manutention ? Comment allez-vous assurer le suivi de la réforme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, vous avez raison de rappeler l'importance de nos ports : 50 p. 100 de notre commerce extérieur passent par eux.

La réforme de la manutention portuaire a fait l'objet en 1992 d'une loi courageuse (*applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), qui a été très largement votée, notamment par les groupes de l'actuelle majorité.

M. Jean-Claude Gayssot. Ce n'est pas une référence !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Cette réforme doit être appliquée.

La mensualisation progresse, et cette semaine encore, y compris dans les deux derniers ports où elle n'est pas encore totalement effective, Le Havre et Marseille. Reste le problème du contournement éventuel de la loi dans un port, un seul, où a été mis en place un système de GIE. Pour l'instant, ce n'est pas un danger fondamental. Il ne devrait pas s'étendre.

Nous avons à veiller à ce que l'esprit de la loi votée par le Parlement soit respecté. Bien évidemment, nous aurons à prendre les moyens pour faire face aux engagements financiers signés dans le cadre des plans sociaux qui accompagnent le départ d'un certain nombre de docks. Et, bien entendu, les entreprises de manutention devront répartir la baisse des tarifs, car le but est bien de rendre nos ports compétitifs. Le Gouvernement y veillera.

J'ajoute que l'action de mon ministère n'en restera pas là en ce qui concerne la marine marchande. Ainsi la réflexion est très avancée avec les services du Premier ministre et le ministère de l'économie dans de nombreux domaines. Par ailleurs, les friches ou les terrains autour du port lui-même doivent pouvoir accueillir des entreprises privées sans que celui-ci en perde la propriété. C'est une réforme à laquelle vous êtes très attachés, et votre rapport sur ce sujet est clair.

Enfin, l'accès terrestre aux ports justifie la création d'un grand ministère qui rassemble tous les moyens de transports. Il suffit de regarder une carte de France : comment ne pas s'étonner que pas une bretelle d'autoroute ou de TGV frète ne desserve un port ? Il serait donc cohérent que demain tous les transports terrestres soient regroupés au sein d'un seul et unique ministère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Thierry Cornillet.

M. Thierry Cornillet. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Madame le ministre d'Etat, garantir la pérennité de notre système de retraite est devenu une impérieuse nécessité. En effet, de commission en comité d'experts, de rapport en livre blanc, la certitude que notre système n'était plus viable financièrement s'est fait rapidement jour. Le Gouvernement et vous-même vous êtes attaqués courageusement à cet épineux problème en prenant deux séries de mesures : l'allongement de la durée de cotisation de trente-sept années et demie à quarante, et, pour calculer le montant de la retraite, un allongement de la durée de référence au-delà des dix meilleures années de salaire - les chiffres de vingt ou de vingt-cinq années ont été avancés.

Au-delà des pénalisations que cela peut entraîner pour certains - je pense notamment à ceux qui suivent des scolarités longues ou qui, dès la sortie de leur scolarité, se voient frappés par le chômage - il y a là un problème essentiel qui mériterait un grand débat national. En effet, il peut remettre en question le principe de la retraite à soixante ans et, surtout, il peut nous obliger à repenser notre système de solidarité nationale, avec, à côté du système de répartition, le développement d'un système de capitalisation, individuel ou par entreprise.

Madame le ministre d'Etat, quelles sont les grandes orientations du Gouvernement en cette matière ? Quel calendrier avez-vous retenu ? Et surtout, comment répondre à l'inquiétude légitime des retraités et leur assurer que leurs droits ne seront en aucun cas remis en cause ? De la même façon, comment expliquer aux actifs d'aujourd'hui les droits qu'ils s'ouvriront en cotisant en fonction des nouvelles mesures que vous proposez ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion de fournir quelques explications supplémentaires sur les mesures que nous avons décidées concernant les retraites.

D'abord, je rappelle quelques chiffres. Quelle serait la situation si le Gouvernement n'était pas intervenu ? Il y aurait dix-huit milliards de déficit à la fin de l'année, trente-cinq milliards en 1995, soixante-dix milliards en l'an 2000. Cela veut dire que le système de répartition auquel les Français sont légitimement attachés serait très gravement menacé. On le savait d'ailleurs depuis des années, notamment depuis la remise du livre blanc, lequel préconisait des mesures très précises qui n'ont pas été prises par les gouvernements précédents.

M. Jacques Barrot et M. Jean-Jacques Hyest. Très juste !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Nous sommes obligés d'agir d'urgence et de prendre des mesures draconiennes. Pourquoi ? Parce qu'il est indispensable de sauvegarder le régime par répartition. Vous avez évoqué le régime par capitalisation ; il pourra intervenir à titre complémentaire, comme c'est déjà le cas, mais le régime par répartition est le symbole des liens entre actifs et inactifs et entre les générations, le symbole de la solidarité nationale. Nous ne pouvons pas y renoncer. (« Très bien ! » sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Pour le sauver, le Gouvernement a décidé d'abord d'augmenter le nombre d'années nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Mais il s'agit d'une mesure qui s'appliquera de façon très progressive...

M. Jean-Claude Gayssot. C'est quand même une mise en cause du droit à la retraite tel qu'il existe actuellement !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... puisque l'on ajoutera un trimestre par année. En conséquence, il faudra dix ans pour que cette mesure soit effectivement mise en application.

La deuxième mesure a pour objectif d'asseoir les retraites sur un salaire de référence établi non plus sur les dix meilleures mais sur les vingt-cinq meilleures années. Là aussi, la mise en œuvre sera progressive.

Dans quel esprit seront appliquées ces dispositions ? Il faut savoir qu'elles relèvent non pas de la loi, mais du décret. Cela étant, je suis naturellement à la disposition de la commission des affaires sociales pour en discuter avec les parlementaires. Et nous allons très prochainement engager toute la concertation nécessaire avec les partenaires sociaux afin de fixer des modalités d'application qui soient les meilleures possibles.

En tout état de cause, ce qui me paraît le plus important à souligner en conclusion, c'est que les mesures prévues ne toucheront pas aux droits acquis de tous les Français dont la retraite est déjà liquidée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Gayssot. C'est le droit à la retraite à soixante ans que vous allez liquider !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, depuis votre entrée en fonction, vous avez plaidé à plusieurs reprises pour la renaissance d'une école de la République. Et, au-delà de cette formulation un peu polémique pour certains, vous avez commencé à décliner un certain nombre d'objectifs.

Pour ce qui concerne l'école primaire, vous avez fixé deux priorités : une meilleure détection des handicaps et une amélioration, que vous avez souhaitée sensible, des capacités lexiques des élèves, notamment en difficulté.

Ces deux priorités figurant déjà dans divers textes législatifs et réglementaires en vigueur, c'est à propos de leurs modalités d'application que les enseignants et les fédérations de parents d'élèves s'interrogent et que je souhaite vous interroger à mon tour.

Pour ce qui concerne la détection des handicaps, vous avez évoqué devant la commission des affaires sociales le rôle primordial des psychologues scolaires et des médecins de santé scolaire. Quand on sait que certaines circonscriptions ne comptent qu'un psychologue scolaire pour 5 000 élèves, quand on sait également qu'un élève peut traverser toute sa scolarité obligatoire sans jamais voir un médecin de santé scolaire, on est enclin à vous demander, monsieur le ministre, si vous avez les moyens de votre ambition pour mener à bien cette politique de détection des handicaps.

S'agissant de l'amélioration des capacités lexiques des élèves, vous avez préconisé une mise à plat des méthodes d'apprentissage de la lecture. Comme je suppose que cette évaluation exclut toute mise en cause des enseignants et des équipes d'animation qui les encadrent, avez-vous l'intention, au-delà de cette recherche, de réfléchir à la capacité des maîtres d'intégrer les nouvelles méthodes de lecture qui seraient définies et quels sont vos objectifs en matière d'adaptation des instituts universitaires de formation des maîtres à votre nouvelle politique ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir abordé la très importante question de la lecture à l'école primaire. Nous ne pouvons pas, en effet, où que nous nous situions sur l'échiquier politique, accepter qu'un très grand nombre d'enfants sortent de l'école primaire sans savoir lire.

M. André Fanton. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous le pouvons d'autant moins qu'au sortir de l'enseignement obligatoire, à seize ans, c'est encore plus d'un jeune Français sur cinq qui ne maîtrise pas cet outil élémentaire indispensable à la vie en société et à l'épanouissement personnel.

Aussi avons-nous l'intention d'étudier de très près les raisons pour lesquelles un enfant environ sur trois - un peu plus, un peu moins - ayant suivi tout le cycle de l'école élémentaire et de l'école primaire ne maîtrise pas la lecture. Aucune de ces raisons ne tient aux capacités de l'élève, puisque les études montrent très clairement que l'immense

majorité de ces enfants, neuf sur dix au moins, sont d'intelligence normale et même brillante. Il y a donc quelque chose qui ne va pas dans notre système.

Ce quelque chose, nous pouvons le cerner au travers des deux méthodes que vous avez évoquées : la détection précoce des difficultés de l'enfant et une véritable évaluation des méthodes d'apprentissage de la lecture.

Les difficultés de l'enfant peuvent-elles être repérées uniquement par les psychologues ? Non ! Les enseignants doivent recevoir la formation la mieux adaptée pour être capables de les détecter eux-mêmes.

Quant aux méthodes de lecture, il faut rompre avec l'habitude qui voulait que la mode pédagogique gouverne l'enseignement en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre ; du groupe du Rassemblement pour la République, et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*) Il faut partir des réussites dans les classes et nous ferons du meilleur travail au bénéfice des enfants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Brard. Démago ! Ignorant !

SITUATION DES HARKIS

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

Mme Thérèse Aillaud. Monsieur le président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, au moment où nous examinons le projet de loi tendant à réformer le code de la nationalité, réforme attendue et souhaitée par la plus grande majorité des Français, il me paraît juste et nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement, en particulier de M. le ministre chargé des rapatriés, sur la situation de nos compatriotes harkis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe République et Liberté, du groupe de Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

C'est une situation que nous devons régler si nous voulons véritablement intégrer ceux qui ont eu tant à souffrir des cruautés de l'histoire, comme l'a dit si excellemment Jacques Chirac, ici même, au mois d'avril 1986, lorsqu'il était Premier ministre.

Les rapatriés, comme les harkis, en ont assez des promesses non tenues. Il est temps de passer à l'action !

M. Jean-Pierre Kucheida. Tartarin !

Mme Thérèse Aillaud. Oni, un Tartarin qui se bat ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La harka du mas Thibert, situé en pays d'Arles, cette famille du bachagha Boualam, figure ô combien emblématique - il fut vice-président de l'Assemblée nationale, député d'Orléansville, commandeur de la Légion d'honneur (*applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) - demande que l'on règle définitivement les problèmes suivants.

Les harkis veulent la création d'un monument du souvenir qui leur soit dédié ainsi qu'aux moghaznis et aux différents personnels des formations supplétives ayant servi en Afrique du Nord.

Ils veulent le règlement définitif des pensions de retraite et de réversion, l'adoption de mesures définitives d'indemnisation.

Ils souhaitent également la création d'une agence de formation et d'insertion, ainsi que d'une mission d'accueil et de soutien destinée à conseiller le Gouvernement et aider à résoudre localement les problèmes liés à la formation, à

l'emploi, à la santé et au logement des harkis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Madame le député, depuis six semaines, je reçois presque quotidiennement toutes les associations de harkis qui me le demandent, en province et à Paris, et tout ce que vous avez dit correspond à leurs revendications.

M. le Premier ministre lui-même, le 15 avril, a déclaré au Sénat que l'action en faveur des rapatriés, et plus particulièrement des harkis, était une priorité du Gouvernement.

M. Hubert Falco. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Cela s'est traduit immédiatement par le dégel de 14 millions de francs, qui avaient été malheureusement bloqués par le précédent gouvernement. (*« Ouh ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Hubert Falco. Et voilà !

M. le ministre aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Ces crédits sont affectés au logement, à la formation et à l'emploi des harkis.

Les harkis de la première génération sont, pour la plupart, à la retraite, et il s'agit de préserver leur logement. Pour les jeunes, il faut également accentuer l'effort en faveur de la formation et de l'emploi, dans le cadre d'une politique de partenariat et non plus d'assistantat.

Enfin, madame, le député, vous avez demandé à l'Assemblée nationale de ne pas oublier l'histoire et de préserver la mémoire. Les harkis ont combattu dans l'armée française. A ce titre, ils méritent la reconnaissance de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

Vous avez évoqué à juste titre des noms célèbres. Je puis vous dire que les harkis eux-mêmes, et surtout leurs enfants, souhaitent que l'on réhabilite l'action et l'histoire de ces hommes afin qu'ils recouvrent leur dignité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

AUGMENTATION DE LA CSG

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Madame le ministre, vous envisagez de doubler le taux de la CSG. Cette mesure va à nouveau pénaliser le pouvoir d'achat des salariés, des retraités et des chômeurs. C'est injuste. Est-ce cela, la solidarité nationale ?

De plus, cette décision va encore réduire la consommation populaire et compromettre le développement économique.

Pour réduire le déficit de la sécurité sociale, pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas la décision de faire cotiser les

revenus financiers au même taux que les salaires, ce qui rapporterait tout de suite 60 milliards à la sécurité sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Madame le député, en choisissant la CSG pour combler les déficits sociaux et surtout pour constituer un fonds de solidarité pour la vieillesse, le Gouvernement a opté pour la mesure la plus équitable. J'ai d'ailleurs lu dans toute la presse...

Plusieurs députés du groupe communistes. Pas dans l'Huma !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... et c'est ce qu'avait déclaré M. Rocard lui-même lorsqu'il l'avait instituée, que la CSG était la forme de contribution la plus juste...

M. Jean-Claude Geysot. Alors, pourquoi vos amis avaient-ils voté la censure ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... parce que, contrairement aux cotisations, elle pesait sur l'ensemble des revenus tout en exonérant les revenus les plus faibles. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Geysot. Répondez à la question !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. On sait très bien, en effet, que sont exonérés de la CSG tous les revenus non imposables, notamment les retraites et les allocations de chômage inférieures au seuil d'imposition.

Je suis donc un peu étonnée de vous entendre critiquer ce choix que tout le monde considère comme le plus adéquat...

M. Maxime Gremetz. Et la censure ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... à l'exception, il est vrai, de votre parti. Malheureusement, vous ne pouvez guère proposer d'autres cotisations qui soient applicables.

Plusieurs députés du groupe communiste. C'est à vous de proposer !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. J'ai eu l'occasion d'entendre les parlementaires sociaux et je dois dire que les suggestions qu'ils m'ont faites étaient bien difficiles à mettre en œuvre sans porter atteinte de façon très rigoureuse à la reprise économique du pays, qui est en même temps notre priorité. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe communiste.*)

Plusieurs députés du groupe communiste. Censure !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. On sait très bien aussi que la crise de l'emploi pèse lourdement sur la situation de la sécurité sociale. Il faut donc assurer un équilibre équitable dans le prélèvement des ressources, tout en écartant des mesures qui seraient préjudiciables à l'économie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PLAN DE RELANCE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le Premier ministre, c'est à vous que ma question s'adresse.

Dans votre plan dit de relance qui, en réalité, va soumettre les familles françaises et les salariés à un essorage de

leur porte-monnaie comme nous n'en avions encore jamais vu (*exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), vous avez prévu 11 milliards pour les entreprises : la moitié pour les PMI-PME, ce qui est insuffisant et inefficace, l'autre moitié pour les grands groupes, ce qui est tout à fait injustifié.

Comptez-vous taxer la spéculation, ce vampire de notre économie nationale, notamment les mouvements spéculatifs des grands groupes qui licencient, comme Michelin à Clermont-Ferrand ou Philip Morris-Kréma à Montreuil ?

Nous attendons de vous, monsieur le Premier ministre, une réponse claire qui permette de juger de l'équité de vos propositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, le Gouvernement a jugé que les entreprises ne disposaient pas aujourd'hui d'une abondante trésorerie à placer, mais qu'elles devaient au contraire reconstituer leur trésorerie. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Maxime Gremetz. Et les profits ?

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Permettez-moi de vous rappeler quelques chiffres. En 1992, 70 000 faillites d'entreprises, notamment de PME ?

M. Jean-Pierre Brard. Et Michelin, et le GAN ?

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. En 1992, pour la première fois, monsieur Brard, les PME-PMI, en solde net, n'ont pas créé d'emplois.

Enfin, pour les deux premiers mois de 1993, le Gouvernement a pu constater, en recevant les chiffres, que le nombre des faillites d'entreprises avait augmenté de 12,5 p. 100 par rapport aux deux premiers mois de 1992.

M. Jean-Pierre Brard. Parlez-nous des multinationales !

M. Daniel Collard. Michelin n'est pas en faillite !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Finalement, nous avons entendu les recommandations du groupe communiste qui nous invitait à faire davantage pour l'emploi !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez besoin d'une consultation ORL !

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Nous, nous pensons que la seule façon de soutenir l'emploi consiste à aider les entreprises (*exclamations sur les bancs du groupe communiste*) parce que, voyez-vous, on n'a jamais trouvé mieux, pour éviter les chômeurs, que d'éviter les faillites ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Madame le ministre, alors que notre pays compte plus de 3 millions de chômeurs, vous décidez d'allonger la durée de versement des cotisations ouvrant droit à la retraite au taux plein. Du fait de cette mesure, des gens devront travailler au-delà de soixante ans et occuper ainsi des postes de travail qui pourraient être mis à la disposition des demandeurs d'em-

ploi. Cette nouvelle mesure, outre son caractère humainement inacceptable, va donc à l'encontre de la réduction du nombre de chômeurs et de l'augmentation du nombre de cotisants à la sécurité sociale.

Pourquoi, au lieu d'augmenter la durée de cotisation, ne pas maintenir la retraite à soixante ans et l'abaisser à cinquante-cinq ans pour les femmes, pour ceux qui ont effectué des travaux pénibles et pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, ce qui serait de nature à libérer des emplois en faveur des chômeurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, j'aurais beaucoup souhaité, en prenant mes fonctions, pouvoir annoncer des mesures aussi favorables que celles que vous proposez, par exemple abaisser l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes ou même l'avancer pour l'ensemble des travailleurs.

M. Jean-Claude Gayssot. Vous aviez fait des promesses !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. C'est beaucoup plus valorisant pour un ministre et beaucoup plus agréable.

M. Jean-Claude Lefort. Le mur de l'argent, comme toujours !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Malheureusement, nous avons trouvé une situation qui ne le permet pas puisqu'elle menace au contraire très gravement l'avenir des retraites. Si nous ne prenions pas les mesures que nous avons dû annoncer, c'est la retraite par répartition elle-même qui disparaîtrait. Tout le monde le sait, aucun des partenaires sociaux que j'ai rencontrés ne l'a nié. Ils m'ont simplement demandé s'il ne serait pas possible d'attendre encore.

M. Jean-Claude Gayssot. Où sont vos promesses ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Mais on sait très bien qu'au-delà de l'an 2000, la « bosse démographique » correspondant au *baby boom* de l'après-guerre sera extrêmement difficile à compenser.

C'est donc en songeant non seulement au déficit immédiat, mais surtout à l'avenir et à la nécessité de sauver le régime de répartition que nous avons arrêté des mesures qui s'imposent absolument. Encore une fois, si elles n'étaient pas prises, les retraites des Français seraient menacées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures.*)

**PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 19 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le droit de la nationalité.

Jeudi 13 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la proposition de loi sur le droit de la nationalité.

Mardi 18 mai, à seize heures, après l'éloge funèbre de Pierre Bérégovoy, et à vingt et une heures trente, et mercredi 19 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur l'Europe et débat sur cette déclaration.

4

DROIT DE LA NATIONALITÉ

**Suite de la discussion d'une proposition de loi
adoptée par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réformer le droit de la nationalité (n^{os} 16, 125).

Hier, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Jacques Hyst, premier orateur inscrit, pour quinze minutes.

M. Jean-Jacques Hyst. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, monsieur le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, mes chers collègues, comme l'ont noté nombre de commentateurs, l'Assemblée nationale, qui aura dans les jours prochains à examiner les graves problèmes économiques et budgétaires qui préoccupent en priorité les Français, est saisie aujourd'hui de ce qu'on appelle un « problème de société ».

A lire et à entendre les réactions des uns et des autres, la réforme du code de la nationalité serait soit insuffisante pour faire face à l'un des problèmes que l'opinion publique juge très important - à savoir l'immigration et ses conséquences - soit insupportable, voire monstrueuse pour certains, et en tout cas peu soucieuse des droits de l'homme et des libertés publiques.

A mon sens, ni les uns ni les autres n'ont raison et je vais tenter de le démontrer.

Avant d'aborder les différentes propositions concernant la réforme du code de la nationalité, il convient, ainsi que l'a

déjà très bien fait notre excellent rapporteur, Pierre Mazcaud, de rappeler quelques principes. Ceux-ci ont d'ailleurs guidé les travaux de la commission présidée par M. Marceau Long dont les conclusions, lors de leur parution en janvier 1988, avaient été saluées pour leur honnêteté, leur objectivité et leur sérieux. Certains semblent avoir quelque peu oublié que, partant de positions de départ très différentes, la grande majorité des propositions de la commission ont été approuvées à la quasi-unanimité de ses membres dont la diversité atteste qu'il ne s'agissait pas seulement d'un consensus mou, mais d'une réflexion approfondie sur l'état actuel des modes d'acquisition de la nationalité française et sur les solutions à apporter aux interrogations qu'il suscite.

Au nombre des principes qui doivent guider notre réflexion, je pense d'abord qu'il faut toujours distinguer soigneusement intégration et immigration. La politique de nationalité n'est pas la solution que l'on présente parfois à toute politique d'immigration, pas plus qu'il ne faut attendre du droit de la nationalité une forme de régulation des flux migratoires.

A l'inverse, la réforme proposée et qui, comme l'a démontré notre rapporteur, reprend les dispositions d'ordre législatif préconisé par le rapport de M. Marceau Long, ne remet pas en cause les principes qui font de notre droit de la nationalité, réformé en 1973 - M. Mazcaud était déjà rapporteur - un modèle spécifique, hérité de notre histoire et d'une conception électorale de la nation.

Je crains bien que certains qui s'opposent à la réforme actuelle ne se rendent pas compte qu'en le faisant ils jouent le jeu des partisans d'une conception déterministe ou organique de la nation, où réapparaîtraient vite les oppositions entre *jus sanguinis* et *jus soli*, avec toutes les conséquences que cela peut comporter.

Lors de son audition par la commission, le philosophe Alain Finkielkraut a rappelé que la France est « un pays dont les plus hautes valeurs éthiques ou spirituelles sont proposées à l'adhésion consciente de ses membres ».

C'est dans cette optique que la proposition de loi qui nous est soumise s'inscrit largement. Elle n'oublie pas que l'intégration ne se fait jamais sans un effort et des obligations pour tous ceux qui aspirent à la nationalité française, mais qu'elle suppose aussi des obligations pour la société d'accueil, en matière d'éducation, de logement, de sécurité et de travail. A cet égard, madame le ministre d'Etat, le récent débat sur la politique de la ville rejoint largement celui d'aujourd'hui.

Cela indique assez que la réforme du code de la nationalité doit être resituée dans un contexte politique et dans un calendrier si l'on veut lui conserver un effet dans une politique d'intégration bien comprise.

Il semble que certains de ses détracteurs n'aient pas lu le projet présenté, mais agitent à nouveau des fantasmes qui me paraissent largement dépassés.

En ce qui nous concerne, nous nous réjouissons que ce texte vienne dès le début de la session parlementaire devant notre assemblée, préférant que l'on parle d'abord des problèmes d'intégration de ceux qui, régulièrement installés en France, ont vocation non seulement à y demeurer mais à y devenir des citoyens à part entière, avant de traiter des problèmes de contrôle et de maîtrise des flux migratoires qui doivent faire l'objet d'un prochain projet de loi. Celui-ci, madame, monsieur le ministre d'Etat, est attendu avec impatience par l'opinion publique et par nombre de nos collègues car l'immigration clandestine prend des proportions insupportables, mettant ainsi en péril tout le processus d'intégration que nous souhaitons.

Ce texte est d'ailleurs la condition pour que l'équilibre entre l'exigence du contrôle des flux migratoires et la longue

tradition d'intégration de ceux qui séjournent régulièrement dans notre pays ne soit pas frappé d'inefficacité et d'une sorte d'incapacité congénitale qu'on a trop connue dans le passé récent. Il ne faut pas avoir de faiblesses pour réussir une politique d'intégration. Craignons sur ce sujet, comme sur d'autres, les présupposés idéologiques, qui ne durent qu'un temps, et passons au concret, aux mesures pratiques qui, de surcroît, doivent être appliquées avec la plus grande efficacité.

Sur le fond du débat, il semble que l'on confonde volontiers double droit du sol et droit du sol simple. Cela a été dit par M. le garde des sceaux et par M. le rapporteur, je le répéterai une fois de plus : la proposition ne remet nullement en cause l'article 23 du code actuel, selon lequel le jeune né de parents étrangers nés eux-mêmes en France est français à la naissance.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Il importe de le rappeler afin qu'il soit bien clair que nous ne remettons pas en cause le droit actuel.

M. Jean-Claude Lefort. Il est donc bien français à la naissance ?

M. Jean-Jacques Hyest. Oui. Est français celui qui est né en France de parents étrangers qui y sont eux-mêmes nés.

Le cas des jeunes nés en France de parents étrangers qui n'y sont pas eux-mêmes nés. C'est le cœur du sujet et certainement le plus polémique.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. C'est vrai.

M. Jean-Jacques Hyest. J'affirme que la seule modification au fond du droit existant est que le remplacement de l'automatisme par la déclaration volontaire. Celle-ci, qui est d'ailleurs la plus souple possible et peut s'effectuer sur la période la plus longue possible, permet au jeune d'acquiescer plus d'autonomie dès seize ans - l'on sait l'importance de ce point pour les jeunes filles dans certaines structures familiales - et constitue une manifestation réelle de volonté.

Cela ne changera d'ailleurs pas considérablement la pratique, tant il est vrai qu'aujourd'hui tout jeune doit demander à un moment ou à un autre à l'approche de sa majorité, un certificat de nationalité.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Exactement !

M. Jean-Jacques Hyest. Cela a été souvent rappelé.

Si aujourd'hui le Gouvernement peut s'opposer à l'acquisition de la nationalité « pour indignité ou défaut d'assimilation », est-il vraiment monstrueux d'encadrer ce dispositif pour ne viser que les crimes ou délits les plus graves ? Je tiens à les citer afin que l'on ait bien en tête qu'ils révèlent manifestement un rejet des valeurs de la société française : crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, proxénétisme, trafic de stupéfiants, coups mortels, homicide volontaire ou assassinat. La commission y a ajouté les atteintes graves contre les mineurs. Est-il vraiment indécent d'éviter qu'on acquiesce automatiquement la nationalité française si l'on a commis ces actes qui comptent parmi les plus graves ?

Ce qui nous paraît important, ainsi d'ailleurs qu'à nombre de jeunes issus de l'immigration qui se sont également exprimés en ce sens, c'est qu'ils ne deviennent pas Français « malgré eux »...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Très juste !

M. Jean-Jacques Hyest. ... mais qu'ils prennent conscience d'appartenir à une communauté de destin, dans

les formes les plus appropriées qui soient pour que cela n'apparaisse pas comme une brimade, mais plutôt comme un appel.

Le deuxième sujet que je veux aborder brièvement est celui des mariages de complaisance, sujet, s'il en est, à l'ordre du jour. Il n'est pas question de traiter des conditions du mariage, domaine qui relève de l'état des personnes, de l'état civil et du contrôle de l'immigration clandestine. Nous attendons, sur ce point, les propositions du Gouvernement ; la représentation nationale, monsieur le garde des sceaux, attend que vous souleviez le voile un peu plus que vous ne l'avez fait lors des questions d'actualité. Mais il est vrai que le mariage de complaisance ne saurait être un moyen détourné d'acquiescer la nationalité française.

Si nous avons supprimé le stage lorsque la naissance d'un enfant prouve la communauté de vie, la prolongation du délai d'un an - proposée par la commission Marceau Long - à deux ans nous paraît de nature, non pas à remettre en cause le principe de l'acquisition de la nationalité par mariage, mais à dissuader la fraude. Il faut s'en tenir à cela dans le débat présent et ne pas vouloir traiter de l'ensemble du problème des mariages de complaisance au risque de tout confondre.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Dernier point, enfin, qui suscite depuis longtemps des réactions compréhensibles : comment admettre qu'on puisse faire son service militaire à l'étranger lorsqu'on est citoyen français ?

Nous savons, monsieur le garde des sceaux, que nous sommes, en la matière, tenus par des conventions internationales qu'il n'appartient pas au Parlement d'annuler. Mais nous souhaitons vivement que ce problème puisse être réglé le plus rapidement possible. Historiquement, ce sont les conditions de distance qui ont justifié l'existence du service national à l'étranger. Je pense notamment à l'Amérique latine dans les années 1920. Les choses sont tout à fait différentes, aujourd'hui, et il faudrait mettre fin, avec les pays concernés, à une pratique qui apparaît comme une anomalie et qui est certainement contraire à l'intégration des jeunes qui demandent la nationalité française.

La présente réforme, qui vise à clarifier et à moderniser le droit actuel, ne saurait être assimilée ni à un recul ni au laxisme, qui seraient néfastes à l'intégration de ces milliers de jeunes et d'adultes pour qui devenir français est un espoir et une réelle volonté.

Conforme à la tradition de notre pays, elle devrait être le ferment d'une meilleure cohésion sociale. Mais elle ne saurait résoudre tous les problèmes de notre société. L'intégration n'est, hélas ! pas seulement le problème de ceux et de celles que visent la réforme actuelle. Contre les mauvais procès, elle demeure fidèle au principe selon lequel identité nationale et intégration ne sont pas antinomiques et doivent être liées.

L'intégration sera d'autant plus forte que la conscience d'une identité française sera plus forte. Tel est le sens, comme l'indique les amendements que nous avons déposés et qui ont été repris par la commission, de l'adhésion du groupe UDF aux propositions qui nous sont faites dans le cadre précis de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Henci Cuq, pour vingt minutes.

M. Henri Cuq. Madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le droit de la nationalité est un édifice complexe construit au fil de l'histoire de notre pays. Ses évolutions, de la Renaissance à nos jours, sont rythmées par des préoccupations liées aux circonstances particulières de notre histoire.

Aujourd'hui, après les débats passionnés que nous avons connus en 1986, le texte qui nous est soumis et qui a déjà été adopté par le Sénat devrait être un texte de consensus. Oui, je le pense, de consensus.

Consensus, d'abord, parce qu'il reprend pour l'essentiel, après six ans de maturation, les travaux d'une commission d'experts – notre collègue Jean-Jacques Hystel l'a rappelé – dont la composition et l'autorité n'ont été et ne sont encore aujourd'hui contestées par personne : la commission Marceau Long, installée le 22 juin 1987 par M. Jacques Chirac, à l'époque Premier ministre, afin de clarifier sans *a priori* ce sujet débattu auparavant avec passion.

Consensus, ensuite parce que, contrairement aux affirmations de certains, dont les arrière-pensées sont d'ailleurs évidentes, il ne s'agit pas d'un texte destiné à lutter contre l'immigration. La mission de la commission avait été clairement définie par Jacques Chirac lors de son installation : « Je ne vous fixerai qu'une règle qui me paraît conforme à l'histoire et au génie de notre pays : éviter toute exclusion systématique et brutale, et au contraire rechercher les voies d'une insertion réussie dans la communauté française. »

La logique du texte que nous examinons est donc claire : ce n'est pas d'immigration mais d'insertion et d'intégration qu'il est question aujourd'hui et seulement de cela, de l'intégration de celles et de ceux qui souhaitent et qui doivent adhérer par une démarche autonome et volontaire à la nation, qui souhaitent acquérir la citoyenneté française par un acte lucide et déterminé.

Pour le démontrer, il suffit de suivre la méthode du rapport *Être Français, aujourd'hui et demain*. Il conviendra donc de se demander quels sont les caractères du modèle français d'intégration pour ensuite examiner si ce modèle est encore adapté et, enfin, d'éviter des confusions ou des malentendus de nature à altérer la réalité profonde de cette réforme.

Qu'entend-on d'abord par : modèle français d'intégration ? Intégrer, c'est « faire entrer dans un ensemble en tant que partie intégrante, c'est-à-dire incorporer, assimiler ».

Cet ensemble, c'est l'identité nationale forgée au fil des siècles, de l'Ancien régime à la Révolution et à nos jours qui, ainsi que l'indiquait Michelet dans son *Introduction à l'histoire universelle*, « a permis à la France française d'attirer, d'absorber, d'identifier les Frances anglaise, allemande, espagnole » pour créer cet Etat-nation, cette identité forte et universelle des Lumières qui, enrichie de l'apport de chacun est ouverte, non à tous, mais à tout homme, quelle que soit son origine.

C'est cette identité française universelle incarnée par la Déclaration des droits de l'homme de 1789 qui se traduit au plan juridique par un droit de la nationalité caractérisé par son ouverture et la complémentarité de ses principes. En effet, alors que nos voisins européens privilégient le droit du sang comme critère d'attribution de la nationalité et que, à l'opposé, les Etats-Unis, pays de grande immigration, donnent une autorité presque exclusive au droit du sol, la France a permis, de tout temps, l'acquisition de sa nationalité par l'un comme par l'autre de ces principes.

Bien plus, elle y ajoute un troisième critère, celui, comme l'indique le professeur Lagarde, de « l'écoulement du temps », qui va permettre, par une résidence prolongée, la transmission de la culture, de l'identité française, soit par le relais familial, soit par celui de la scolarisation.

Aussi notre droit de la nationalité est-il un droit largement ouvert, ainsi que le précise le rapport de la commission Marceau Long : « Notre pays est sans doute l'un de ceux dont la loi étend le plus loin les limites de la nationalité. » En effet, le principe du double *ius soli*, introduit en 1851, permet d'attribuer la nationalité française, dès la naissance, aux enfants nés sur notre sol de parents étrangers qui y sont eux-mêmes nés. Notre pays est pratiquement le seul à l'avoir adopté.

Caractérisée, donc, par une tradition d'identité nationale forte et ouverte à tous, mais aussi par celle d'une acquisition souple de sa nationalité, la France est, aujourd'hui comme hier, reconnue dans le monde comme un pays d'accueil et de générosité, qui donne à tous la possibilité d'entrer dans sa communauté de rêves qu'a parfaitement théorisée Ernest Renan : « Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs, l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. »

Mais si personne ne désire remettre en cause cet équilibre multiséculaire de la nationalité française, il ne doit pas nous faire oublier qu'il s'est constitué par intégrations successives. Refuser le caractère éminemment évolutif de ce droit aboutirait à scléroser notre système juridique, à oublier que si ce « vouloir vivre en commun » d'Ernest Renan se fonde sur un passé, il est aussi et même avant tout un avenir.

La commission Marceau Long l'a d'ailleurs parfaitement exprimé dans son rapport : « L'histoire, qui donne la mesure de la relativité des règles de droit de la nationalité, n'apporte pas de solution certaine aux problèmes de l'avenir. Elle ne doit pas orienter notre perception de l'avenir en fonction des schémas du passé ». Ainsi la modification de la règle de droit n'est pas, en ce domaine comme ailleurs, l'insulte affirmée par certains à la tradition française. Elle est au contraire la condition indispensable à la préservation de notre héritage commun face aux enjeux du temps présent. Ces enjeux, quels sont-ils ?

Là encore, je me rapporterai directement aux travaux de la commission. Elle précise en particulier que notre droit est aujourd'hui confronté à une double évolution : d'abord celle de la population étrangère à intégrer, ensuite celle de l'affaiblissement des institutions qui constituent ce que le révérend père Bonnet a appelé le « creuset culturel ». En effet, à une population étrangère d'origine presque exclusivement européenne succède aujourd'hui une population majoritairement non européenne.

Cette transformation entraîne des difficultés nouvelles et particulières d'intégration. On peut en dégager deux essentielles. D'une part, cette population, par son faible recours aux procédures de retour dans le pays d'origine et par sa forte implantation familiale, modifie l'image traditionnelle de l'étranger et rend encore plus crucial le défi de l'intégration. D'autre part, ses traditions culturelles font qu'elle est confrontée à de plus grandes difficultés d'assimilation. Ces difficultés d'assimilation sont aujourd'hui encore accentuées par l'autre phase de l'évolution, que j'évoquais il y a quelques instants, celle de l'affaiblissement des acteurs traditionnels du creuset culturel français.

M. Pierre Bédier. Tout à fait !

M. Henri Cuq. Cette défaillance est évoquée dans plusieurs passages du rapport, qui synthétisent parfaitement la réalité de ce problème. « Les institutions qui assuraient traditionnellement l'intégration des étrangers, habitat de quartier, écoles, églises, syndicats, armée notamment, ont perdu une partie de leur efficacité. Cet affaiblissement des institu-

tions et des valeurs universalistes autour desquelles s'est élaborée la tradition nationale, et qui a permis l'intégration des populations d'origine étrangère au cours des deux derniers siècles, constitue le véritable danger pour l'avenir national. »

C'est parce qu'il s'agit de répondre à cet affaiblissement, c'est parce qu'il s'agit de répondre à ce danger qu'il convient d'adapter certaines dispositions du droit de la nationalité. Ces dispositions ne remettent nullement en cause, ainsi que certains voudraient l'accréditer, le double droit du sol qui reste sans contestation inscrit dans le code de la nationalité.

Quel est, en fait, l'objet de notre débat ? C'est d'abord de souhaiter que les jeunes nés de parents étrangers sur notre sol deviennent français non pas par hasard, comme aujourd'hui, mais par un acte positif et volontaire.

M. Pierre Bédier. Bravo !

M. Henri Cuq. Est-il si dérisoire de devenir Français que l'acquisition de notre nationalité ne mériterait même pas d'accomplir la plus simple des formalités administratives, par exemple la demande d'une carte d'identité ? Il s'agit non pas de créer une procédure particulière ou discriminatoire, mais de donner à une démarche habituelle un caractère exceptionnel et symbolique à la fois, qui correspond à notre tradition. Par cette action, par cette démarche, le jeune se reconnaît et sera expressément reconnu par la communauté nationale comme l'un de ses membres. Cet acte volontaire et positif, qui sera réalisé entre seize et vingt et un ans, était d'ailleurs prévu, je tiens à le rappeler, dans l'ordonnance de 1945. Et l'absence d'une telle démarche volontariste dans l'état du droit actuel ne résulte en aucun cas d'un choix clairement exprimé du législateur. Elle n'est en fait qu'une conséquence indirecte de l'abaissement de l'âge de la majorité à dix-huit ans décidé en 1974.

L'autre modification substantielle que nous avons à examiner porte sur l'article 37, dont l'objet est d'éviter les effets pervers de l'acquisition de la nationalité par mariage en prolongeant de six mois à deux ans le délai qui doit s'écouler avant la déclaration de nationalité. Il s'agit en la circonstance d'une mesure de bon sens qui ne devrait être contestée par personne.

Pourquoi dès lors, si ce n'est pour des raisons purement politiques, contester l'intérêt, voire l'urgence de cette réforme alors que le rapport de la commission Marceau Long, qui date de 1988, mettrait déjà l'accent sur les contradictions dangereuses de l'état du droit actuel et sur l'urgence de la mise en œuvre de propositions claires afin de redonner à la France une vision à long terme de son droit de la nationalité ?

Pourquoi faire un procès d'intention ? Pourquoi vouloir diviser plutôt que rassembler ?

Pourquoi essayer de transformer en un débat politique des dispositions qui concernent l'essence même de la nation ?

Pourquoi mélanger sciemment, sinon pour des raisons que je n'ose qualifier, nationalité et immigration ?

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, au groupe du Rassemblement pour la République, nous pensons que les adaptations nécessaires qui nous sont proposées aujourd'hui sont conformes à la tradition d'une France accueillante et généreuse, mais aussi soucieuse de son identité et de sa cohésion. Aussi, nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour vingt minutes.

M. Jean-Claude Lefort. Madame le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ainsi le pre-

mier sujet sur lequel notre assemblée, dominée par la droite, doit légiférer, c'est le code de la nationalité. Cet empressement s'était déjà manifesté au Sénat puisque, au petit matin du 21 juin 1990, selon une procédure excluant tous travaux préparatoires et tout amendement, M. Pasqua avait fait adopter la proposition de loi qui nous est aujourd'hui soumise.

Une première observation s'impose : le sujet, c'est vrai, pose des questions fondamentales et touche des points sensibles, mais où est le caractère d'urgence ? Notre société n'est-elle pas minée par des problèmes autrement plus graves, plus cruciaux et plus urgents ? C'est évident ! Dès lors, pourquoi donc une telle précipitation sur un tel sujet ?

M. Jean-Jacques Hyest. Ce n'est pas précipité !

M. Jean-Claude Lefort. La réponse à cette question est parfaitement claire : étant dans l'incapacité d'offrir une alternative positive à notre peuple, ainsi qu'on le voit avec le nouveau plan de rigueur - Maastricht oblige ! - le Gouvernement cherche à donner des gages à une partie de l'électorat. Pour cela, il n'hésite pas à réalimenter le procédé du bouc-émissaire (*protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Christian Dupuy. La ficelle est grosse !

M. Jean-Claude Lefort. ... c'est-à-dire à se servir de la technique classique, mais insupportable, qui consiste à détourner sur d'autres la responsabilité des maux qui ne leur incombent pas.

M. Pierre Bédier. Vous êtes expert !

M. Jean-Claude Lefort. Ce clin d'œil au Front national, loin de le calmer, ne fera d'ailleurs que le rendre plus arrogant. D'ailleurs, il juge déjà ce texte insuffisant, ce qui encourage, ici, des députés de la majorité actuelle à vouloir le durcir encore plus.

M. Pierre Bédier. Sans bulldozer, rassurez-vous !

M. Jean-Claude Lefort. C'est très grave, car quand on met le petit doigt dans cet engrenage, on finit par y mettre la main tout entière. C'est d'ailleurs ce que le débat d'aujourd'hui montre. Il n'échappe pas à la règle qui fait que, depuis que les lois sur la nationalité existent, cette question a toujours fait l'objet d'une vive bataille entre deux conceptions : une conception progressiste, humaniste et positive du droit de nationalité, qui donne toute sa place au droit du sol, et une conception rétrograde, inhumaine,...

M. Pierre Lellouche. Alors ! La guerre froide est terminée !

M. Jean-Claude Lefort. ... dominée principalement par des considérations ethniques, qui privilégie le droit du sang.

M. Pierre Bédier. Vous parlez de la Constitution russe ?

M. Jean-Claude Lefort. C'est à ce point que les tenants de cette seconde conception ont, traversant l'histoire, une démarche identique, un discours similaire, presque mot à mot. Je prendrai quelques exemples.

En 1889, un député, s'adressant au gouvernement de cette même tribune, déclarait : « Vous commettez une grande imprudence en faisant entrer le premier venu, presque sans enquête, dans la nationalité française. On ne doit pas devenir Français par fournées. »

En 1927, toujours depuis cette même tribune, un député nationaliste s'en prenait « aux Français de papier ».

En 1938, Daladier déclarait à propos du code de la nationalité : « Il faut lui enlever son caractère trop automatique. Il convient de faire le partage entre les bons et les indésirables. »

M. Henri Cuq. Si l'on parlait de la situation d'aujourd'hui !

M. Jean-Claude Lefort. Et Jean Giraudoux soutient que « notre terre est devenue terre d'invasion. L'invasion s'y poursuit non point par des armées, mais par une infiltration continue de barbares. »

M. Pierre Bédier. Depuis Staline, vous êtes experts en invasions !

M. Jean-Claude Lefort. Plus près de nous, un homme politique déclarait au cours d'un banquet, le 19 juin 1991, que « notre problème ce n'est pas les étrangers, c'est qu'il y a overdose. Et ce ne sont pas les mêmes étrangers. Il est certain que d'avoir des Espagnols, des Polonais et des Portugais travaillant chez nous cela pose moins de problèmes que d'avoir des musulmans et des noirs ».

M. Pierre Bédier. Les Ouzbecks et des Tadjicks !!

M. Jean-Claude Lefort. Il concluait son discours sur « le bruit et les odeurs » qui incommoderaient les Français.

M. Ernest Chénier. Quel est le rapport ?

M. Jean-Claude Lefort. Cet homme politique, vous l'avez reconnu, s'appelle Jacques Chirac.

M. Pierre Leliouche. Il a raison !

M. Henri Cuq. Mauvaise foi stalinienne !

M. Jean-Claude Lefort. Et, quelques semaines plus tard, un autre homme politique dénonçait « l'invasion » de notre pays par les étrangers. Cette fois, il s'agissait de Valéry Giscard d'Estaing.

Je pourrais continuer longuement de la sorte, mais à quoi bon ? Tout cela est connu.

Ainsi, notre débat d'aujourd'hui met également aux prises deux conceptions, toujours les deux mêmes conceptions qui se sont constamment opposées.

Selon M. le président de la commission des lois, il faudrait revenir sur le code de 1945 parce que, ainsi qu'il l'écrit : « Les jeunes nés en France de parents étrangers ont aujourd'hui des difficultés d'intégration différentes de celles auxquelles ont été confrontés les enfants d'étrangers des générations précédentes. » Il faut donc, selon lui, revoir l'automatisme du droit à devenir français pour tout enfant né en France de parents étrangers.

Il osait même écrire dans *Le Figaro* en date du 10 mai que les jeunes nés en France de parents étrangers étaient « français alors même qu'ils ne le voulaient pas » ; qu'ils étaient « français malgré eux ». En somme, il voudrait libérer les étrangers de la servitude qu'il leur serait imposée dans notre pays : celle de devenir français !

J'ai du respect pour la personne du président de la commission des lois mais, franchement, je suis obligé de lui dire que cette question est trop grave pour supporter l'outrance. Il faut un débat sérieux.

De ce point de vue, il est inexact d'affirmer qu'avec le code actuel un jeune né en France de parents étrangers devient impérativement français à l'âge de sa majorité. Les faits sont là : non seulement le jeune dans cette situation doit nécessairement faire des démarches pour matérialiser sa nationalité française...

M. Jean-Jacques Hyest. Eh oui !

M. Jean-Claude Lefort. ... mais de surcroît il dispose d'une possibilité inverse : celle de décliner cette nationalité. Le jeune effectue donc un choix. Rien ne lui est imposé. Pourquoi, dès lors, modifier le code actuel qui préserve la liberté de choix de chaque individu, sinon parce que vous voulez limiter l'accès à la nationalité française...

M. Pierre Cardo. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Claude Lefort. ... à nombre de ceux qui peuvent y prétendre dans les conditions d'aujourd'hui ?

Ce projet constitue, en effet, une remise en cause sournoise, certes, mais réelle, du droit du sol, puisque l'automatisme, prévue dans des conditions précises, est atteinte. Or il s'agit d'un principe fondamental.

Parce qu'il est attentatoire à un principe fondamental ce projet est également un facteur d'exclusion et donc de tensions sociales supplémentaires. Cela mérite d'être pris au sérieux.

Quelle est, en effet, la situation actuelle des enfants nés en France de parents étrangers ? La réponse à cette question est double. Tout d'abord, il y a le vécu, et le vécu, sauf exception, c'est que ces jeunes se considèrent comme Français...

M. Ernest Chénier. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Claude Lefort. ... pour cette raison toute simple qu'ils n'ont pas de racines ailleurs. Leur « ailleurs », c'est la France.

M. Pierre Leliouche. Ce n'est pas évident, malheureusement !

M. Jean-Claude Lefort. Ensuite, il y a la loi. Le président de la commission des lois affirme que, actuellement, de zéro à dix-huit ans un enfant né en France de parents étrangers est un étranger. Ce n'est pas exact puisque les parents d'un mineur peuvent, après cinq ans de vie en France, demander par déclaration la nationalité française pour leur enfant. Elle leur est alors accordée.

M. Ernest Chénier. Donc il faut la demander !

M. Jean-Claude Lefort. C'est l'article 54 de notre code actuel. Or votre projet supprime non seulement l'actuel article 44, qui concerne le droit du sol, mais il supprime aussi purement et simplement l'article 54. Ainsi, un enfant né en France de parents étrangers pourra, peut-être, devenir français à sa majorité.

M. Willy Diméglio. Et aujourd'hui ?

M. Jean-Claude Lefort. Vous mettez, en quelque sorte, cet enfant au piquet avec cette étiquette dans le dos : « Etranger ? Absolument ! Français ? A voir ! » Et vous pensez qu'après cela ils vous sauteront au cou ? Tout être humain a sa dignité !

M. Henri Cuq. Triste démagogue !

M. Jean-Claude Lefort. Ajouter cette injustice à d'autres injustices, c'est nourrir des révoltes, mesdames, messieurs les députés de droite ! Ainsi, au lieu d'intégrer, vous excluez ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Cela vous fait rire ?

M. Pierre Bédier. C'est vous qui nous faites rire !

M. Jean-Claude Lefort. Déjà, pour beaucoup d'entre eux, le chômage les exclut, l'école les exclut, la ville les exclut, les faibles ressources les excluent. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Willy Diméglio. C'est le résultat de votre politique !

M. Jean-Claude Lefort. Tout cela est à la source de problèmes réels que nous ne nions pas et auxquels il faut s'attaquer. Or vous faites l'inverse ! Vous ajoutez une exclusion de plus sur un sujet qui n'est pas mince : l'identité nationale. Cela est porteur de risques accrus pour la cohésion de notre société. Car si désormais vous les excluez formellement, dès leur plus jeune âge, de cette identité, vous les mettez en situation de recevoir tant d'affronts dans leur vie sociale que vous courez le risque d'alimenter chez ces jeunes la recherche d'autres identités...

M. Pierre Leliouche. Lisez l'article 44 !

M. Henri Cuq. Il faut relire le texte !

M. Jean-Claude Lefort. ... des identités où ils pourront marquer leur différence, mais en même temps leur existence. Contrairement à ce que vous dites, vous ouvrez les vannes pour qu'ils se raccrochent à toutes formes d'intégrisme ou d'organisation qui leur permettront d'exprimer leur besoin nécessaire d'exister, mais en négatif par rapport à la société qui les rejette.

M. Pierre Lellouche. Démagogie !

M. Jean-Claude Lefort. Cela est très dangereux et absolument contraire à la volonté que vous affichez de mieux intégrer ces jeunes. Vous ne pouvez pas ne pas voir cela. Vous savez bien que si le droit du sol n'est pas la condition suffisante à l'intégration, elle en est toutefois une condition nécessaire. C'est évident.

Quant à l'argument selon lequel des parents pourraient se mettre à l'abri de l'expulsion en se servant de la nationalité française de leurs enfants – qui existe donc bien – il peut se retourner de manière tout aussi spécieuse : avec cette proposition, vous rendez les enfants responsables et victimes des actes de leurs parents.

M. Pierre Bédier. C'est faux !

M. Jean-Claude Lefort. Ainsi, et j'attire votre attention sur ce point, avec ce texte, vous ne ferez qu'aggraver tous les problèmes dont l'origine n'est pas d'abord ethnique, mais principalement sociale.

M. Pierre Bédier. Vous êtes de mauvaise foi !

M. Paul Mercieca. La vérité vous fait mal !

M. Jean-Claude Lefort. Le chômage, l'échec scolaire, la crise de la ville, les bas salaires, les difficultés pour se loger et la cherté des logements, la diminution des prestations...

M. Pierre Bédier. Et la météo ? Il n'y a plus de saison !

M. Jean-Claude Lefort. ... tout cela ne constitue pas des problèmes ethniques, mais bien des problèmes sociaux.

M. Pierre Lellouche. C'est le résultat de votre politique !

M. Jean-Claude Lefort. C'est d'ailleurs tellement vrai que les forces hostiles au droit du sol ont toujours marqué des points en période de crise, mais jamais en période d'expansion économique et sociale.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. La xénophobie n'est que le terrible indice de la crise, qu'elle aggrave, elle n'en est pas la cause première. Il faut donc s'attaquer à la crise pour s'attaquer à la xénophobie et à toutes les exclusions.

M. Pierre Lellouche. C'est inacceptable !

M. Jean-Claude Lefort. Vous n'êtes pas d'accord ?

M. Pierre Lellouche. Non, monsieur ! Ce n'est pas acceptable !

M. Jean-Claude Lefort. Vous n'êtes pas d'accord pour vous attaquer à la xénophobie ? Il en sera pris acte. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce projet ne répond pas – le mot est faible – à cette impérieuse nécessité. Pourtant, c'est ce qu'a toujours fait la France quand elle était forte et donc ouverte.

M. Willy Diméglio. Quand on vous l'a laissée !

M. Jean-Claude Lefort. Le Gouvernement donne, en soutenant ce texte, l'image d'une France faible.

M. Willy Diméglio. Telle que vous l'avez laissée !

M. Jean-Claude Lefort. Il est une autre question – nous reviendrons sur d'autres pendant la discussion – qui est évoquée par ceux qui volent au secours de ce projet, à savoir que

si nous n'y mettons pas le holà, l'identité française serait aujourd'hui en péril. Là encore, il s'agit d'une question sérieuse qui demande une réflexion sérieuse.

M. Pierre Bédier. Pour parler de la France, vous n'êtes pas compétent !

M. Paul Mercieca. Vous êtes odieux ! Nous sommes tous français ici !

M. Jean-Claude Lefort. Qu'est-ce que l'identité française ? La France est-elle une ethnie ou une nation ?

D'aucuns prétendent que les Français seraient en quelque sorte chimiquement purs.

M. Alain Griotteray. Oh !

M. Jean-Claude Lefort. Ils font du droit du sang l'alpha et l'oméga de leur pensée. Ils érucent ce slogan : « La France aux Français ! »

M. Pierre Bédier. Milosevic est votre ami ?

M. Paul Mercieca. Messieurs de la majorité, vous êtes intolérants ! Vous refusez à l'opposition le droit de s'exprimer !

M. Jean-Claude Lefort. Ce genre de discours dont le caractère raciste, je l'espère, ne vous aura pas échappé est, par excellence, un discours anti-France.

M. Pierre Lellouche. Vous êtes l'allié objectif de Le Pen !

M. Paul Mercieca. Taisez-vous !

M. Jean-Claude Lefort. Car la France, c'est précisément le résultat d'un brassage séculaire. C'est ce qui fait sa force. C'est aussi ce qui fait son originalité.

Qui ne se souvient que, pendant les épreuves les plus dures, des Français d'origine étrangère sont tombés pour défendre la liberté de notre pays ?

M. Daniel Colin. C'est vous qui dites cela ?

M. Jean-Claude Lefort. Ils étaient sénégalais, marocains, algériens, italiens.

M. Christian Estrosi. Et français !

M. Jean-Claude Lefort. Ils étaient « étrangers et nos frères pourtant ».

M. Willy Diméglio. Ils n'étaient pas communistes !

M. Paul Mercieca. Des milliers de communistes sont morts pendant la guerre !

M. le président. Mes chers collègues, laissez l'orateur terminer son allocution.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, c'est intolérable, faites un peu la police !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme, s'il vous plaît !

M. Jean-Claude Lefort. Ils étaient, disais-je, sénégalais, marocains, algériens, italiens.

M. Pierre Lellouche. français !

M. Jean-Claude Lefort. Ils étaient « étrangers et nos frères pourtant ». Et qui ne se souvient qu'ils criaient « vive la France » en s'abattant !

M. Ernest Chénier. Qui l'oublie ?

M. Jean-Claude Lefort. La France, c'est aussi une pléiade de personnalités scientifiques, littéraires, artistiques, sportives d'origine étrangère.

M. Ernest Chénier. C'est pour cela qu'il faut qu'ils demandent la nationalité française !

M. Jean-Claude Lefort. La France, c'est aussi Gambetta et Zola, fils d'Italiens ; Marie Curie et Appolinaire, d'origine

polonaise; Verlaine, d'origine belge. C'est aussi Serge Gainsbourg, Romain Garry, Joseph Kessel, Henri Troyat, d'origine russe. C'est Picasso, d'origine espagnole et Ravel de parents suisses. Ce sont des acteurs comme Michel Piccoli, Serge Reggiani, Yves Montand, Coluche, d'origine italienne. Ce sont encore Charles Aznavour ou Henri Verneuil, d'origine arménienne. C'est Isabelle Adjani. Et, dans le sport, ce sont des hommes comme Yannick Noah, Raymond Kopa, Michel Platini, Battiston, Amoros, Tigana.

Qui pourrait imaginer la France sans eux et sans beaucoup d'autres encore...

M. Pierre Bédier. Et sans les Français qui ont travaillé en Allemagne!

M. Jean-Claude Lefort. ... illustres ou anonymes, qui ont donné le talent de leur esprit ou celui de leurs mains pour construire la France.

M. Paul Mercieca. Poniatowski!

Jean-Claude Lefort. Chacun a apporté, chacun a reçu. C'est cela, la France.

Ainsi que l'affirme le Haut conseil à l'intégration, présidé également par M. Marceau Long, « la conception française de l'intégration doit obéir à une logique d'égalité et non pas à une logique de minorité ». Elle est bien différente de celle qui prévaut dans d'autres pays, par exemple en Allemagne où n'existe que le seul droit du sang.

Il se trouve certainement des Français dont les ancêtres étaient Gaulois. Mais pour combien d'autres ils ne l'étaient pas? C'est cela, la France, et ce que nous voulons c'est la continuer et non pas la casser.

M. Willy Diméglio. Qui dit le contraire?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est l'objectif de la proposition de loi!

M. Jean-Claude Lefort. C'est pourquoi nous refusons qu'il y ait deux sortes d'enfants nés en France: ceux qui seraient français automatiquement et ceux qui le deviendraient accessoirement...

M. Alain Grotteray. Parce qu'ils le veulent!

M. Jean-Claude Lefort. ... au terme d'un parcours jugé sans faute, ces derniers devant, en quelque sorte, être plus français que les Français.

Tout jeune né en France, sauf s'il fait un autre choix, doit naturellement être français...

M. Pierre Lellouche. Par contrat!

M. Jean-Claude Lefort. ... car la France est sa terre naturelle.

Mes chers collègues, au-delà du droit du sol et du droit du sang qui nous régissent, ce qu'il faudrait aujourd'hui instaurer en vérité, c'est un droit à l'humanité pour tous ceux qui vivent en France.

Ce droit à l'humanité consisterait à donner chair à ce principe constitutionnel selon lequel chacun doit pouvoir disposer d'un emploi. Il exigerait d'en finir avec les cités qui accumulent toutes les difficultés, avec les logements insalubres, avec les marchands de sommeil. Il supposerait que chaque ville construise des logements sociaux et que les maires en aient la totale attribution...

M. Paul Mercieca. M. Grotteray, par exemple!

M. Jean-Claude Lefort. ... que chaque ville participe à l'accueil des étrangers.

Pour mettre en œuvre ce droit d'humanité, il faudrait que l'école dispose des moyens nécessaires pour être partout l'école de la réussite et non celle de l'échec et de l'exclusion.

Un droit d'humanité imposerait aussi de punir sévèrement les patrons responsables du travail clandestin ainsi que

leurs rabatteurs, de frapper de même les filières qui organisent les mariages blancs.

Enfin, il ferait considérer l'étranger qu'on fait venir en France comme un homme...

M. Pierre Bédier. Avec le droit de vote?

M. Jean-Claude Lefort. ... et non comme un objet qu'on prend ou qu'on jette selon ses besoins égoïstes.

Il est d'ailleurs frappant de constater que ceux qui on fait venir en masse les étrangers en France soit les mêmes qui veulent aujourd'hui les rejeter.

M. Julien Dray. Voilà!

M. Jean-Claude Lefort. C'est, par exemple, M. Edouard Balladur qui, alors qu'il était chargé par le Premier ministre « de développer une nouvelle politique de l'immigration » demandait, en 1965, « d'alléger les formalités opposées aux travailleurs étrangers pour travailler en France ».

M. Paul Mercieca. Très bien!

M. Jean-Claude Lefort. Et qui aujourd'hui, alors que l'immigration est théoriquement arrêtée depuis 1974 - idée que nous avons soutenue - organise la venue en France de nouveaux étrangers qui va bien au-delà des simples regroupements familiaux? Qui, monsieur le ministre d'Etat? Oseriez-vous nous éclairer sur ce sujet?

Oui, il faut instaurer un droit d'humanité en France mais aussi dans le monde.

Chacun sait que si la pression migratoire est si forte sur notre pays, cela ne tient pas à une insuffisance de lois, de règlements, de directives, de répression. Cela tient à cette situation insupportable qui voit 80 p. 100 de la population mondiale ne disposer que de 20 p. 100 du total des richesses produites; qui voit les pays du Sud devenir chaque année plus pauvres encore sous le poids de la dette que ponctionnent les pays occidentaux; qui voit l'Afrique noire ne disposer que de 1 p. 100 du total des richesses produites sur la planète.

Assurer un droit à l'humanité, ce serait aider vraiment ces pays, afin que ceux et celles qui y sont nés puissent y vivre et y travailler. Ce serait du même coup nous aider nous-mêmes à sortir de la crise, en ouvrant de la sorte les marchés indispensables aux besoins de l'économie moderne.

M. Willy Diméglio. Qui va les aider maintenant?

M. Pierre Bédier. Revenez dans les banlieues, vous y trouverez des électeurs!

M. Jean-Claude Lefort. Ce serait de la sorte créer enfin une véritable citoyenneté pour chaque être humain vivant sur notre planète.

Décidément, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la liberté, l'égalité, la fraternité restent des idées neuves en France, en Europe et dans le monde.

Vous l'aurez compris, les députés communistes sont résolument opposés à ce texte, comme des dizaines d'associations et d'organisations en prise directe avec ces problèmes. Vous refusez de les écouter, de nous écouter. Vous devriez le faire, car si la droite est ultramajoritaire dans cet hémicycle, elle ne l'est pas dans le pays!

M. Ernest Chéniers. Contradiction!

M. Jean-Claude Lefort. D'ailleurs, selon un sondage publié il y a quelques jours, 57 p. 100 des Français disent avec nous: « il ne faut pas décodifier! » Alors, à bon entendeur, salut! (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, chers collègues, une nation se construit

pierre par pierre et l'identité de la France est le fruit d'apports successifs d'hommes et de femmes qui, au fil des générations, sont nés ou sont devenus français.

Certes, aujourd'hui, la population étrangère en France a changé. Les liens se sont distendus avec les anciennes colonies tandis qu'ils se resserraient avec les pays européens. Mais, est-ce par une réforme du code de la nationalité que nous résoudrons un des principaux problèmes qui se pose à nos sociétés : l'intégration des jeunes d'origine étrangère rendue plus difficile par la montée du chômage qui les frappe encore plus durement. Ces jeunes accèdent d'ailleurs plus difficilement à des niveaux de formation suffisants, alors que le nombre d'emplois non qualifiés diminue.

Puisque le creuset français assimile moins bien les jeunes de la deuxième génération qui ont tendance à s'enfermer dans les ghettos, puisque les banlieues affichent leur mal de vivre, le Gouvernement a voulu mettre dans le creuset une pincée de réforme du code de la nationalité pour calmer ses ultras - qu'on entendait tout à l'heure - plus proches des idées du Front national que de celles de Fernand Braudel.

Pour faire bonne mesure, on a ressorti le rapport Marceau Long, qui apparaît comme un texte mesuré avec des préoccupations empreintes d'un humanisme qui fait honneur à son auteur et à la commission qu'il a présidée.

Enfin, pour faire passer le message, vous avez martelé ces phrases : « Ils étaient Français sans le savoir, ils doivent manifester clairement leur volonté et leur nationalité. La nationalité française, cela se mérite ».

M. Pierre Cardo. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut. On peut néanmoins se poser une question. Le système préconisé par la commission Marceau Long est-il vraiment plus simple et plus efficace pour favoriser l'intégration des étrangers ?

Pourquoi ceux qui aujourd'hui seraient devenus Français sans le savoir sauraient-ils demain qu'on peut le devenir en le réclamant ? Pourquoi résoudrait-on les problèmes d'intégration et d'identité nationale de la France en demandant aux jeunes étrangers vivant pour la plupart en France depuis leur naissance, et à eux seuls, d'exprimer leur volonté de devenir français ? Ils représentaient seulement 23 500 cas en 1991 et, selon vos dires mêmes, monsieur le garde des sceaux, vous comptez leur donner la nationalité française s'ils en manifestent la volonté.

Certes, le fait de pouvoir effectuer cette démarche dès seize ans, sans l'autorisation des parents, semble une bonne chose. Il est cependant à craindre que réserver cette manifestation de volonté aux jeunes étrangers nés en France n'apparaisse comme une mesure de défiance à des jeunes qui se sentent tiraillés entre deux cultures, deux traditions, et que ce dispositif ne devienne en réalité une machine à fabriquer des étrangers sur notre propre sol.

Par ailleurs, la modification de l'article 44 du code de la nationalité opérée par l'article 9 de la proposition de loi correspond-elle réellement à l'esprit de la commission Marceau Long ?

On sent l'embarras du rédacteur qui a voulu associer deux impératifs qui paraissent difficilement conciliables : reconnaître le droit automatique à la nationalité française des jeunes étrangers nés en France et y ayant leur résidence habituelle, tout en affirmant la nécessité qu'ils expriment la volonté d'en bénéficier par une décision individuelle très simplifiée.

Il n'y a apparemment rien d'aberrant à proposer à un jeune de faire acte de volonté. Mais ce qui peut apparaître comme anodin ne serait-il pas le premier coup de bottin au *jus soli*, un coup qui pourrait être aggravé par des amendements plus restrictifs ?

J'avais entendu dire, monsieur le ministre, que vous ne toucheriez pas au double droit du sol et plusieurs orateurs en ont parlé avant moi à cette tribune. Or les amendements que vous présentez au nom du Gouvernement vont y porter atteinte pour des enfants qui relèvent aujourd'hui de l'article 23 - « Est français l'enfant légitime ou naturel né en France lorsque l'un de ses parents y est lui-même né » - ceux dont l'un des parents est né en Algérie du temps où elle constituait des départements français.

On assiste aujourd'hui à une première modification de l'esprit de notre code de nationalité, à ce que j'appelais hier un premier grignotage du droit du sol, puisque le texte prévoit une nouvelle notion juridique : la manifestation de volonté. Ce texte pourrait d'ailleurs être durci dans le cadre du projet relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ou par des décrets tatillons qui pourraient éventuellement être pris par la suite.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. N'anticipez pas !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je n'anticipe pas, il s'agit bien d'un grignotage.

Monsieur le garde des sceaux, cette manifestation de volonté se situe-t-elle plus près de l'acquisition automatique ou plus près de la déclaration ? A notre sens, il ne peut y avoir de juste milieu entre ces deux concepts totalement différents puisque, dans un cas - l'acquisition automatique - il s'agit du droit ancestral, du droit du sol, et que dans l'autre, on se rapproche de la décision administrative. On peut donc, à juste titre se poser la question de la signification réelle dans notre droit de la notion de manifestation de volonté.

Certes, vous dites de manière floue qu'elle peut résulter des opérations de recensement ou de la demande d'un certificat de nationalité française.

Mais le plus grave est contenu dans les articles 10 et 25 de l'actuelle proposition de loi. Ceux-ci montrent clairement que le rédacteur du texte s'éloigne du droit ancestral du sol, puisque l'article 10 renforce les cas de refus d'enregistrement pour des délits mineurs - Jean-Pierre Michel en a parlé hier - et que, surtout, l'article 25 précise que le ministre ou le juge peut refuser les déclarations qui ne satisfont pas aux conditions légales et que cela concerne également les manifestations de volonté exprimées en application de l'article 44. A mon avis, dans l'article 25, le rédacteur du texte se dévoile !

Monsieur le garde des sceaux, ces dispositions ne correspondent pas à l'esprit de la commission Marceau Long selon laquelle la manifestation de volonté doit être extrêmement simplifiée, très exceptionnellement contestée par l'Etat, selon laquelle, donc, les jeunes nés en France ont vocation pour leur quasi-totalité à devenir français s'ils le désirent. Vous vous apprêtez à mettre un tamis au *jus soli* et des discriminations apparaîtront sur la base de la nationalité entre des enfants qui auront vécu ensemble en France, toute leur enfance et leur jeunesse. Ainsi, vous donnez une dimension génétique à la nationalité française. Cela, je le disais hier, constitue un premier cristal d'apartheid, puisqu'il n'existe pas dans notre patrimoine héréditaire de gènes de la nationalité.

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas dans le texte !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je voudrais vous rappeler, monsieur Lellouche, qu'en 1986, le Conseil d'Etat « n'avait pas discerné des raisons de modifier un système en vigueur depuis près d'un siècle et dont l'expérience n'avait pas démontré les inconvénients ». Il aurait semblé mieux adapté, comme nous allons le proposer dans des amendements, de généraliser l'organisation de l'accueil dans les mairies - réservé pour l'instant aux seuls cas d'acquisitions de la

nationalité française par naturalisation ou par réintégration — à tous les autres modes d'acquisition de la nationalité. Cela aurait permis de rappeler aux nouveaux Français leurs droits, mais aussi leurs devoirs, et de leur montrer que les règles du code de nationalité sont solidement ancrées dans notre tradition et dans notre culture.

Nous proposerons également d'élargir cette procédure à tous les Français qui arrivent à leur majorité. Ce serait un moyen de souligner le lien qui existe entre nationalité et citoyenneté.

Il faut également ajouter que plusieurs excellentes propositions de la commission Marceau Long auraient pu être introduites dans ce texte, mais vous donnez à cette réforme un caractère d'urgence qui n'existe nullement.

On peut regretter, monsieur le garde des sceaux, que le Sénat ait adopté ce texte en première lecture par une procédure de vote bloqué, sans rapport et sans la moindre discussion, et que, selon les déclarations du rapporteur, vous soyez aujourd'hui contraints de ne pas desserrer l'étau et de continuer à museler certains éléments de votre majorité qui piaffent d'impatience pour montrer ce qu'est la vraie droite.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous avons notamment souhaité que vous repreniez l'idée d'aménager les processus de naturalisation en généralisant l'accueil personnalisé des candidats à la naturalisation, en optant pour des procédures allégées et déconcentrées et en renforçant le rôle des maires et des préfets qui connaissent mieux les dossiers que l'administration centrale. Nous aurions enfin souhaité développer beaucoup plus l'information sur le code de nationalité.

Nous déposerons des amendements dans ce sens.

Enfin, même si c'est une catégorie de Français marginale, les Français de l'étranger sont les grands absents de ce texte. Chaque année, les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger demandent à l'unanimité des modifications urgentes du code de nationalité. Vous en aviez aujourd'hui l'occasion, mais aucune mesure ne reprend les vœux du CSFE. Les modifications demandées sont pourtant défendues de manière démagogique par les sénateurs de droite dans cette instance !

J'espère, monsieur le garde des sceaux, que vous reprendrez les amendements que le groupe socialiste a déposés afin de réduire les délais d'octroi des certificats de nationalité française. Vous avez dit hier à cette même tribune que vous alliez spécialiser ces octrois. C'est une bonne chose, mais il faudrait vraiment réduire les délais car les gens nés à l'étranger attendent deux ou trois ans pour obtenir un certificat. Tous les ministres précédents, de droite ou de gauche, ont dit qu'ils le feraient, mais il n'y a pas eu d'amélioration sur ce point.

J'espère que vous retiendrez également nos amendements tendant à assouplir les procédures d'acquisition de la nationalité française pour ceux qui ont eu la possession d'état de Français, ou à permettre la naturalisation, comme l'article 78 du code le permet, dans des cas exceptionnels sans condition de résidence en France.

Ce texte a été examiné en urgence alors qu'il n'y avait pas d'urgence, dans la plus mauvaise tradition d'un travail parlementaire inachevé, sans concertation, ce qui fait que les associations ont manifesté dans la rue alors qu'elles auraient dû être entendues par le Parlement.

Pourquoi donc cette réforme ? On ne choisit pas sa nationalité. Je ne l'ai pas fait lorsque j'ai vu le jour à Guéméné-sur-Scorff en Bretagne. Aussi l'automatisme est-elle un argument fallacieux qui vise en réalité nos compatriotes étrangers enfants de la deuxième génération. J'ai bien peur que, si ce

texte est voté sans discussion réelle, on ne passe imperceptiblement dans notre pays du *jus soli* au *jus sanguinis* et que le premier cristal de ségrégation, aujourd'hui invisible, ne soit demain responsable de discriminations et d'humiliations.

A notre sens, ce projet de loi était inutile pour sa partie centrale, c'est-à-dire la modification de l'article 44. C'est une fausse réponse à un vrai problème, dont la clé n'est pas juridique, mais essentiellement économique : le contrôle des flux de chômeurs venant du Sud, mais aussi du l'Est.

M. Willy Diméglio. Qui les a mis dans cette situation ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Telles sont, monsieur le garde des sceaux, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne votera pas ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Malhuret.

M. Claude Malhuret. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, critiqué par la gauche comme un obstacle à l'intégration des étrangers, critiqué par la droite de la droite parce qu'il n'est pas assez restrictif, ...

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous voyez qu'elle existe !

M. Claude Malhuret. ... loué par certains de ses auteurs comme une avancée importante, le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne mérite ni cet excès d'honneur ni ces indignités. C'est un texte de compromis et, en définitive, de sagesse résignée.

Il est né de la mort d'un texte précédent préparé par le garde des sceaux en 1987 et mis en pièces dans la rue par les étudiants avant même sa discussion. Ce texte remettait en cause l'équilibre traditionnel du code français de la nationalité. Ce n'est bien évidemment pas le cas de celui que nous examinons aujourd'hui.

Mise en place dans une période de crise, la commission Marceau Long avait à faire face à une gageure : comment parvenir à un consensus entre des positions inconciliables, dans un climat d'extrême passion et à quelques mois d'une élection présidentielle ? A l'étonnement général, la commission des sages y est parvenue en trouvant la formule magique qui consistait à transformer le symbole sans changer la réalité.

Notre pays a connu plusieurs variantes de son droit de la nationalité. Chacune d'elles correspondait à la situation politique, démographique, sociale et économique du moment. Notre époque est celle d'un monde en changement accéléré, avec deux conséquences : l'augmentation considérable des flux migratoires depuis une vingtaine d'années, d'une part, la perte de nombreux repères et l'affaiblissement de l'influence de nombreuses institutions, d'autre part, entraînant un vacillement de la perception de l'identité nationale et, de la part d'une large partie de l'opinion publique, la volonté de la réaffirmer par tous les moyens. La modification du droit de la nationalité en est un.

Voici le problème que devait résoudre la commission Marceau Long : comment donner satisfaction symboliquement à tous ceux qui voyaient dans un nouveau code un des moyens de réaffirmer l'identité nationale sans changer dans les faits l'économie d'un droit de la nationalité qui est, dans sa facture actuelle, par la part aussi importante donnée au droit du sol qu'au droit du sang, l'un des meilleurs moyens d'intégration de la communauté étrangère en France ?

Comment éviter les erreurs de la gauche, que ses intentions généreuses empêchent de voir l'inquiétude de l'opinion publique face aux problèmes de l'immigration, et celles d'une partie de la droite qui voudrait régler les problèmes par des méthodes qui risqueraient d'aboutir au rejet plus qu'à l'intégration ?

Le code proposé par la commission conserve le même équilibre que le précédent en laissant aux enfants d'étranger,

nés sur le sol français la possibilité automatique de devenir Français, s'ils le désirent. Elle va même plus loin en recommandant des procédures beaucoup plus simples et, ce qui est une avancée incontestable en matière de droits de l'homme, en remplaçant les décisions administratives par des décisions judiciaires. Mais elle donne en même temps satisfaction à ceux qui avaient besoin d'un symbole en faisant de cette acquisition l'objet d'un acte volontaire et solennisé par le passage devant le juge d'instance.

La dépêche de l'AFP qui accueillait ce rapport en 1988 est sans doute le meilleur résumé de ce consensus : « A droite comme à gauche, les réactions ont été positives. Le rapport de la commission des sages sur le code de la nationalité a reçu un accueil globalement positif dans le monde politique et associatif, à l'exception du Front national et de SOS Racisme qui, pour des raisons diamétralement opposées, ont pris leurs distances avec ce document ». C'est la raison pour laquelle je m'étonne des réactions auxquelles nous assistons aujourd'hui.

Aujourd'hui, la gauche manifeste en criant à l'exclusion, la droite dure va jouer sa partition en tentant d'amender le texte dans un sens plus restrictif. Ni les uns ni les autres, je le crois et je l'espère, n'arriveront à briser ce qui apparaît désormais comme un consensus depuis la remise en janvier 1988 du rapport Marceau Long.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, de quoi il s'agit aujourd'hui autour de ce texte. Notre pays est inquiet, sa situation sociale n'est pas bonne, les changements du monde l'angoissent, et il a besoin d'être rassuré. On peut le regretter, on peut préférer, et c'est mon cas, les périodes où une France sûre d'elle-même et fière de ses institutions accueillait les enfants nés en France de parents étrangers sans avoir besoin de leur demander un acte volontaire ou plutôt en ne le prévoyant qu'en cas de répudiation de cette nationalité, mais on ne peut pas ne pas tenir compte de l'état d'une opinion publique, à moins d'encourager ceux qui attendent qu'elle soit un peu plus inquiète pour les suivre dans leur politique du pire.

Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que ce texte est un texte de sagesse résignée, une sagesse qui a conduit à céder sur le symbole pour tenir sur la réalité. C'est la même sagesse qui a inspiré les sénateurs lorsqu'ils ont préparé une proposition de loi reprenant mot à mot les solutions de la commission Marceau Long. C'est la même sagesse qui doit nous inciter à nous y conformer strictement.

Toute modification du texte issu du Sénat, aussi minime soit-elle, briserait le consensus et ferait renaitre le climat passionnel que la commission des sages avait réussi à dissiper. Voilà pourquoi tous les amendements autres que les amendements rédactionnels et justifiés de notre rapporteur me paraissent inopportuns.

Parmi les amendements qui ont été ou qui seront proposés, certains ne concernent pas le code de la nationalité, par exemple ceux qui visent la situation administrative des étrangers désirant se marier en France ; d'autres ont été rejetés par la commission Marceau Long et par le Sénat parce qu'ils sont contraires à la tradition française et rappelleraient de mauvais souvenirs...

M. Jean-Claude Lefort. Ah oui !

M. Claude Malhuret. ... - je pense à la prestation de serment ; d'autres enfin sont trop restrictifs et vont au-delà de ce que les sages et les sénateurs nous ont proposé. Je souhaite que notre assemblée ne retienne aucun de ces amendements.

Je voudrais enfin, monsieur le garde des sceaux, vous demander de nous rassurer sur deux points importants.

Le premier concerne la suppression des articles 52 à 54 du code de la nationalité. Cette suppression s'inscrit dans la

logique du texte puisqu'elle enlève aux parents la faculté de décider à la place de l'enfant. De plus, elle permet d'éviter le détournement de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers grâce à l'impossibilité d'être expulsé dès lors que l'on est parent d'un enfant français. Néanmoins, elle expose un certain nombre d'enfants à une situation problématique en cas d'expulsion de leurs parents. Je pense, par exemple, aux adolescents de treize, quatorze ou quinze ans ayant vécu toute leur enfance en France, ne parlant plus que rarement la langue du pays d'origine de leurs parents et risquant de ne pouvoir s'y intégrer.

De telles situations ne seront pas créées par le nouveau texte ; elles existent aujourd'hui : tous les enfants d'étrangers pour lesquels les parents n'ont pas souhaité demander la nationalité française avant dix-huit ans, et ils sont la majorité, sont dans ce cas. Pouvez-vous nous dire ce qui se passe aujourd'hui pour eux dans les faits lorsque leurs parents sont expulsés, et ce qui se passera demain pour les enfants mineurs nés en France de parents étrangers, et dont aucun ne pourra obtenir la nationalité française avant l'âge de seize ans, lorsqu'ils seront dans la même situation ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Malhuret. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Vous abordez un problème délicat, monsieur Malhuret, et je voudrais que tout le monde soit conscient de la difficulté.

Avec la suppression des articles 52 à 54 du code de la nationalité, les parents, effectivement, ne pourront plus demander la nationalité française pour leur enfant avant qu'il ait seize ans. Cela répond, et vous l'avez dit vous-même, à la logique du texte. Mais l'exemple que vous citez, et dont a également parlé M. Letort, est inexact puisque l'effet collectif de la nationalité française continuera à jouer : si les parents la demandent pour eux, leurs enfants l'auront également. C'est très important ! Ce que nous ne voulons pas, c'est que certains se servent de l'enfant pour bénéficier des avantages qu'ont les Français alors qu'ils ne veulent pas être français ! Les parents n'ont qu'à demander la nationalité française et l'adolescent dont vous parlez ne se trouvera pas dans la situation que vous évoquez.

M. Jean-Claude Lefort. Mais s'ils sont étrangers ? Vous ne répondez pas à la question !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il faut que les choses soient claires, parce que ce n'est pas simple ! Evitons toute perversion, cher monsieur Lefort !

M. le président. Poursuivez, monsieur Malhuret.

M. Claude Malhuret. Je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, mais je visais le cas de parents n'ayant pas encore acquis la nationalité française et pouvant, par conséquent, être expulsés.

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

M. Claude Malhuret. Il ne faudrait pas que des adolescents pratiquement français, puisqu'ils pourraient demander la nationalité française un an après, soient victimes d'une erreur, normalement sanctionnée, de leurs parents.

M. Jean-Claude Lefort. Que répondez-vous, monsieur Mazeaud ? Rien !

M. Claude Malhuret. Le second point sur lequel je souhaite attirer votre attention, monsieur le garde des sceaux, est la modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945 actuellement à l'étude par le Gouvernement.

Si cette modification devait faciliter l'expulsion des enfants nés en France de parents étrangers, qui ont entre dix-huit et vingt et un ans et qui n'ont pas encore opté pour leur nationalité définitive, on pourrait vous faire, et nous faire un reproche : que le nouveau code de la nationalité, au lieu de se contenter d'être le point d'équilibre entre le maintien de la tradition d'accueil française et le souhait que l'acquisition de la nationalité devienne un acte volontaire, ne soit qu'un volet dans un système visant à remettre en question la situation non seulement des étrangers en situation irrégulière, ce qui n'est pas contestable, mais aussi des enfants d'étrangers nés ou arrivés très tôt dans notre pays. Votre gouvernement et notre assemblée partageraient alors la responsabilité du premier recul depuis des décennies de la tradition française du droit du sol. Je connais suffisamment, monsieur le garde des sceaux, votre attachement à cette tradition séculaire d'accueil et aux droits de l'homme pour savoir que vous aurez à cœur, avant que ce prochain texte ne vienne devant l'Assemblée, de faire en sorte qu'il ne puisse prêter le flanc à de telles critiques.

Si j'appelle votre attention sur ce point, c'est que je suis un peu surpris de ce qui est en train de se produire. Il y a quelques jours, le Premier ministre lui-même a fait savoir qu'il souhaitait que le texte du Sénat soit repris tel quel par l'Assemblée nationale. Depuis lors, non seulement le Gouvernement a accepté des amendements autres que rédactionnels – je pense par exemple à l'augmentation de la durée de séjour pour l'obtention de la nationalité par mariage – mais il vient d'en proposer lui-même certains qui vont au-delà du texte de la commission des sages, tel celui que nous avons examiné ce matin en commission des lois concernant le séjour irrégulier.

Pourriez-vous rassurer les parlementaires qui, comme moi, soutiennent la position visant à appliquer les propositions de la commission Marceau Long et rien que ces propositions, afin qu'ils ne soient pas troublés et tentés de croire que vous pourriez céder aux pressions des éléments les plus durs de votre majorité, au risque de quitter la ligne prudente et réfléchie qui est la vôtre ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est un discours de modération !

M. le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme l'a parfaitement exposé Pierre Mazeaud dans le préambule de son rapport, les règles législatives concernant la nationalité ont évolué depuis la Révolution française, en fonction du contexte politique, économique et social.

Les dispositions en vigueur sont celles de la loi du 9 janvier 1973, modifiées en 1983 et 1984, mais, depuis une bonne dizaine d'années, la majorité des Français considère que la nationalité française ne peut plus être acquise de façon systématique et que celui ou celle qui devient français ou française doit affirmer sa volonté d'acquérir notre nationalité.

Parmi mes administrés, de nombreux Français d'origine étrangère me l'ont dit avec force : pour devenir français et surtout pour bien s'intégrer, il faut le vouloir.

Contrairement à ce que certains pensent ou feignent de penser – parfois la mauvaise foi n'a pas de bornes – il n'y a dans cette démarche aucun recul du droit de la nationalité. Il s'agit simplement de prendre en compte la volonté de celui ou de celle qui désire acquérir la nationalité, de préserver l'identité nationale et, par ailleurs, de mettre fin à des

fraudes que tous les élus locaux ont eu l'occasion de constater.

Pour mettre au point les modifications apportées à notre code de la nationalité, la commission Marceau Long a procédé à l'audition, parfois même devant les caméras de la télévision, a-t-on rappelé hier, de la quasi-totalité des personnalités représentatives sur ce sujet.

Dix-huit mois de travail ont abouti à la présentation d'un excellent rapport que personne, je crois, ne discute, comportant soixante propositions, dont plus de 50 p. 100 relevaient du domaine de la loi. Dans sa séance du 20 juin 1990, le Sénat a délibéré en reprenant ces propositions.

M. Jean-Claude Lefort. A cinq heures du matin !

M. Raymond Lamontagne. Malheureusement, la proposition de loi adoptée par le Sénat n'a pas été suivie d'effet puisqu'elle n'avait jamais encore été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Le président de la commission des lois, dans son rapport, précise que le texte qui nous est présenté aujourd'hui et qui reprend les propositions du Sénat est le fruit d'une longue maturation. C'est, je crois, le moins que l'on puisse dire : le rapport *Être Français aujourd'hui et demain* a été présenté en janvier 1988 après dix-huit mois de travail intensif, et nous sommes en mai 1993.

J'ai donc été étonné, hier, d'entendre M. Michel demander : « Pourquoi maintenant et pourquoi tout de suite ? » Si on le fait maintenant, c'est d'abord parce qu'on ne l'a pas fait il y a trois ans !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Raymond Lamontagne. Si on l'avait fait, la question aurait été réglée il y a trois ans – sans moi, puisque je n'étais pas là – et je ne serais pas aujourd'hui à cette tribune.

Je vois mal comment certains de nos collègues peuvent déclarer qu'en adoptant la proposition de loi qui nous est présentée aujourd'hui, on remet en cause un principe séculaire, qui date, comme Maignan, de 1515 : le droit du sol, ou *jus soli*. Il s'agit seulement de demander, ce qui me paraît essentiel, à ces jeunes concernés – M. le garde des sceaux parlait hier de 18 000, d'autres ont avancé le chiffre de 23 000, mais peu importe le nombre exact – d'affirmer leur volonté de choisir la nationalité française, avec tous les droits, je dis bien tous les droits, qui en découlent, mais aussi, bien entendu, tous les devoirs.

Au contraire, cette loi favorisera, me semble-t-il, une meilleure intégration et permettra à ces jeunes de mieux s'identifier, et plus vite, dans ce qui sera devenu leur pays parce qu'ils l'auront choisi.

Comme l'a dit M. Mazeaud, quelques modifications ont été apportées par la commission des lois au texte du Sénat. J'en retiens une qui me paraît particulièrement importante : celle qui permet d'éviter des fraudes telles que j'ai personnellement pu en constater dans mes fonctions de maire et qui concernent les mariages dits « de complaisance ». Je vous assure qu'il existe de véritables filières. Nous les connaissons.

M. Jean-Claude Lefort. On les connaît, mais on ne fait rien !

M. Raymond Lamontagne. J'ai encouragé certaines personnes à porter plainte, car c'est un problème qu'il importe de régler.

M. Georges Sarre. On ne fait rien !

M. Raymond Lamontagne. Le Sénat avait proposé de porter de six mois à un an le délai de vie commune au terme duquel un étranger marié à un Français pouvait accéder, par

simple déclaration, à la nationalité française. La commission des lois nous propose sagement, avec l'aval de M. le garde des sceaux, de porter ce délai à deux ans. Ce n'est pas beaucoup. Il est normal d'exiger que la vie commune ait duré deux ans. On ne peut admettre que, pour de simples raisons de circonstances, des gens se marient et se séparent au bout de quinze jours.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Voire le soir même !

M. Raymond Lamontagne. Ou, effectivement, le soir même.

La naissance d'un enfant sera considérée - et c'est là une bonne chose - comme une preuve de vie commune, et, dans ce cas, le délai sera réduit à un mois.

Toutes les propositions qui nous sont faites par ailleurs répondent à un même souci : il faut que ceux qui accèdent à la nationalité française en affirment la volonté et que soit mis un terme à la fraude.

Il n'est donc nullement question de remettre en cause le *ius soli*, ni la possibilité pour chacun de naître ou de devenir Français.

Le texte qui nous est présenté a été bien étudié, bien pesé, bien réfléchi, et l'on ne voit pas en quoi il s'opposerait, dans son esprit, à la tradition démocratique et républicaine française.

C'est pourquoi, toujours fidèle à une démarche humaniste, je le voterai sans aucune arrière-pensée.

Je vous invite, mes chers collègues, à en faire autant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je vous parlerai franchement et directement, car je souhaite que, dans ce débat, nous essayions ensemble d'aller au fond des choses.

Pourquoi ce débat ? Où est la nécessité ? Qui demande ce changement ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Le peuple !

M. Georges Sarre. Qui faut-il satisfaire ? Les intéressés ? Sûrement pas ! Les jeunes du même âge, d'origine étrangère ou nationale ? Pas le moins du monde !

Du coup, mesdames, messieurs, ce texte apparaît comme un message codé, mais clair, en direction de ceux qui aiment les choix réducteurs.

Je dirai d'une phrase que le droit ne crée pas la nationalité, mais qu'il doit l'accompagner. Or vous contribuez à l'en faire diverger.

Cette réforme, mesdames, messieurs, est éminemment pernicieuse.

L'argument de l'acquisition volontaire de la nationalité semble plein de bon sens. Qui ne trouve *a priori* normal que l'on doive manifester sa volonté d'être Français ?

Cette démarche d'intention positive vise à provoquer la sensation de l'adhésion et de l'intégration, mais elle suscitera dans les faits un sentiment d'humiliation reposant sur une présomption de non-intégration.

Cette réforme créera, en effet, une discrimination entre les enfants qui sont nés avec le bulletin de la nationalité française dans leur berceau et ceux qui l'ont aussi, mais valable plus tard, à la condition d'avoir été validé.

Veut-on, alors que la société française connaît, comme d'autres, une crise profonde, qui frappe particulièrement ces

jeunes, les rendre étrangers dans le pays qui, de fait, est le leur ?

M. Jean-Claude Lefort. C'est vrai !

M. Georges Sarre. Pernicieuse, cette réforme l'est puisqu'elle tend à faire croire qu'il s'agit de régler la question de l'intégration alors que s'inscrit en toile de fond une argumentation qui, de 1986 à aujourd'hui, exploite électoralement le fonds de commerce de l'immigration.

M. Jean-Claude Lefort. Et voilà !

M. Georges Sarre. Les éventuels arguments que ce projet de réforme propose pour défendre cette démarche d'intention positive en vue de l'obtention de la nationalité française sont infondés.

Il s'agirait d'éviter que des jeunes « deviennent français... » - je cite - « ... sans le savoir et sans le vouloir ».

C'est un faux argument, pour trois raisons.

En premier lieu, aucune enquête sérieuse n'a pu, à ce jour, montrer que la nationalité était ainsi imposée, voire subie par ces jeunes.

En second lieu, il existe dans l'actuel code de la nationalité une disposition qui permet aux jeunes de refuser en connaissance de cause la nationalité française, et, de surcroît, seule une minorité d'entre eux a effectivement rompu ainsi ses liens d'allégeance à la France. La commission Marceau Long indiquait, en effet, que seulement quelques dizaines de cas de rupture d'allégeance avaient été recensés en 1985 et 1986.

En troisième lieu, j'aimerais que vous soyez quelque peu réalistes. A-t-on vu, depuis que cette réforme est dans l'air du temps, des jeunes se manifester en nombre significatif pour refuser la nationalité française ? En revanche - et ceci a été rappelé plusieurs fois - je me souviens des manifestations qu'avait soulevées le projet Chalandon. Elles marquaient au sens le plus fort, c'est-à-dire au sens civique, ce que signifie « être né en France ».

En quoi, par conséquent, est-il indispensable d'obliger un individu à réclamer la validation de son bulletin de naissance alors qu'il a déjà la possibilité de ne pas choisir la nationalité française et que la population concernée n'a jamais contesté les modes d'accès à la nationalité ?

Par ailleurs, et même si la commission des lois a refusé certains amendements, le Gouvernement en a déposé qui durcissent encore plus le texte, notamment celui qui remet en cause - cela a été dit par plusieurs de nos collègues - ce que l'on appelle le double droit du sol et qui vise à exclure de la nationalité française les enfants nés en France de parents nés en Algérie à l'époque française.

En effet, cet amendement impose une condition supplémentaire par rapport au droit actuel, à savoir que les parents résident en France depuis au moins cinq ans. Il est en contradiction, monsieur le garde des sceaux, avec les recommandations de la commission Marceau Long, qui avait exclu formellement toute remise en cause du double droit du sol.

M. Jean-Claude Lefort. Exactement !

M. Georges Sarre. J'espère que le Gouvernement suivra la commission des lois, qui, dans sa sagesse, l'a repoussé.

Pour toutes ces raisons, j'affirme que votre projet montre du doigt cette jeunesse pour qui l'appartenance à la France est une chance. Vous allez produire l'effet inverse de celui qui est escompté, ...

M. Jean-Claude Lefort. C'est cela !

M. Georges Sarre. ... un accès traumatique à la nationalité, mais, plus encore, frapper de suspicion ceux qui y ont accédé automatiquement avec la réforme dont nous débattons maintenant.

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

M. Georges Sarre. Plus généralement, c'est sans doute, de manière insidieuse, une conception tout à fait nouvelle de la nation qui est expérimentée ici. Cette conception inquiète et devrait inquiéter tous les républicains conséquents. Elle rompt la continuité d'une nation qui transcende la volonté individuelle. Car la volonté individuelle et le choix subjectif ponctuel d'être Français n'ont jamais fondé notre conception de la nation.

Et là, j'aimerais, monsieur le rapporteur, que nous nous comprenions bien. Lorsque Renan écrit, dans son fameux discours prononcé à la Sorbonne, que la nation est un plébiscite de tous les jours, phrase qui est reprise telle une maxime par la commission, il s'adresse alors à la nation française dans un contexte particulier : celui des Alsaciens-Lorrains allemands après 1870. En fait, mesdames, messieurs, cette conception n'est plus d'actualité. Et heureusement ! Si cette conception était actuelle, que se passerait-il en Bretagne, au Pays basque et en Corse ?

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Vous osez parler de la Corse avec le texte que votre gouvernement avait proposé et qui faisait référence au « peuple corse » ! Merci, le Conseil constitutionnel !

M. Georges Sarre. Mesdames, messieurs, c'est un formidable contresens.

L'idée de la nation que je défends doit correspondre à une vraie nationalité. Qu'il y ait un code de la nationalité, c'est bien sûr légitime. Mais le projet de réforme reprend-il cette exigence de citoyenneté ? Je ne le crois pas.

Je dirai même que l'actuel projet nous trompe sur trois points.

D'abord, ce n'est pas le droit de la nationalité qui produit la nation et la nationalité, même si cela passe par un cadre juridique déterminé.

Ensuite, cette idée de démarche volontaire ne produira pas plus le sentiment d'appartenir à l'ensemble qui fait la nationalité française que les dispositions de l'actuel code. C'est dans la tête et dans le cœur que se passent ces choses. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.)

M. Jean-Claude Lefort. Absolument ! Mais cela, ils ne le comprennent pas, car ils n'ont pas de cœur !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Nous aussi, nous avons du cœur, monsieur Lefort !

M. Georges Sarre. Enfin, c'est un sentiment d'exclusion et de discrimination, à l'opposé de l'effet recherché, qui va se faire jour chez ceux qui devront faire authentifier leur bulletin de naissance, donnant à la nationalité française un aspect aléatoire et précaire qu'elle n'avait pas auparavant.

Cette réforme va accroître le nombre d'étrangers potentiels, contrairement à l'objectif affiché. Elle va accentuer la marginalisation d'enfants souvent fragilisés parce qu'aux incertitudes matérielles et existentielles s'ajoutera l'incertitude de leur identité nationale.

M. Jean-Claude Lefort. Et voilà !

M. Georges Sarre. C'est une autre voie, mesdames, messieurs, qu'il faut choisir.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie Française et du Centre. N'importe quoi !

M. Georges Sarre. Il faut donner aux jeunes l'envie d'être fiers de leurs appartenances à la France.

M. Christian Dupuy. Oui !

M. Willy Diméglio et M. Yves Marchand. Et alors ?

M. Georges Sarre. Pour cela, je souhaite que nous trouvions les solutions nécessaires pour instaurer un vrai pacte laïc républicain créant les conditions sociales de nature à permettre que ces jeunes se sentent intégrés à leur pays.

M. Henri Cuq. Les socialistes ont été au pouvoir pendant dix ans !

M. Georges Sarre. Cela signifie donner à chacun un travail et un toit, une meilleure formation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie Française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Willy Diméglio. Pourquoi ne les leur avez-vous pas donnés ?

M. Georges Sarre. Il s'agit aussi de développer l'information et l'éducation : informer et éduquer les jeunes sur le sens même de la citoyenneté...

M. Hubert Bassot. Ce n'est pas fait !

M. Georges Sarre. ... à l'occasion du service militaire par exemple, comme le texte le recommande, mais aussi et surtout à l'école.

M. Jean-Claude Abrioux. Eh bien voyons !

M. Raymond Couderc. « Il n'y a qu'à » !

M. Willy Diméglio. Il fallait les leur donner !

M. Georges Sarre. Cet aspect m'apparaît comme essentiel, car le vrai critère qu'il convient de retenir en ce qui concerne la nationalité est, de l'avis même de plusieurs membres de la commission, la force du lien entre l'individu concerné et la nation dans laquelle il vit.

Ce qui est essentiel pour la cohésion nationale, c'est moins la volonté affirmée d'être Français que la scolarisation et la continuité républicaine.

Une conception agissante et active de la nationalité pourrait aussi passer par l'organisation d'une cérémonie de la citoyenneté.

Pourquoi ne pas imaginer - et je vais conclure, monsieur le président - que tous les maires rassemblent à la mairie les nouveaux citoyens devenus Français dans l'année, tous les Français ayant atteint l'âge de la majorité ?

M. Henri Cuq. C'est ce qui est proposé !

M. Georges Sarre. Cette cérémonie motiverait et serait la concrétisation réelle et symbolique de notre pacte républicain.

M. Christian Dupuy. Oui !

M. Georges Sarre. Mesdames, messieurs, il a fallu près de trois siècles pour que l'Etat français accepte que les protestants soient Français comme les autres. Il a fallu un siècle, entre la Révolution, l'affaire Dreyfus, le décret Crémieux, pour que la République accepte que les juifs soient Français comme les autres. Faisons en sorte, tous ensemble, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, qu'il ne faille pas un siècle pour que des enfants nés en France de parents venus d'ailleurs et n'étant pas de confession chrétienne...

M. Christian Dupuy. Ce n'est pas une question de confession !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Cela n'a rien à voir !

M. Georges Sarre. ... soient acceptés comme Français.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Georges Sarre. Le texte soumis à notre approbation crée plus de difficultés qu'il ne résout de questions. Il risque d'ouvrir la boîte de Pandore.

C'est pourquoi nous ne voterons pas ce projet de réforme du code de la nationalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Je souhaite simplement, afin d'éviter toute ambiguïté, répondre à une question qui a été posée par M. Sarre et par plusieurs orateurs qui l'ont précédé.

J'ai indiqué très clairement, dans mon intervention, que la réussite de l'intégration, à laquelle nous sommes, les uns et les autres, attachés, dépendait à la fois de cet acte volontaire et de la possibilité pour la collectivité de se protéger contre les fraudes. En effet, la qualité de l'intégration dépend aussi de la qualité de l'accueil des jeunes qui veulent s'intégrer.

A cet égard, je souligne que le double droit du sol est maintenu pour les enfants d'Algériens, à la seule condition que l'un des parents réside en France depuis cinq ans au moment de la naissance de l'enfant.

Nous proposons d'ajouter cette disposition car elle permettra de lutter contre des fraudes que l'on a constatées et qui se développent spécialement à Marseille et dans les régions méditerranéennes, où certaines personnes vivant, par exemple, en Algérie, viennent le temps d'une naissance dans une maternité française. Ces excès commis par quelques-uns nuisent finalement à ceux qui sont intégrés.

La mesure proposée est très simple, elle est de bon sens et elle ne peut être critiquée. Au demeurant, elle est réclamée par les maires, quelle que soit leur tendance politique. Et elle ne remet nullement en cause le double droit du sol.

M. Henri Cuq et M. Jean-Claude Ahrloux. Très juste !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. Je tenais à apporter cette précision. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mon prédécesseur à cette tribune a cité Ernest Renan ; je le citerai à mon tour.

Celui-ci, il y a cent ans à peine, écrivait en effet : « Une nation est d'abord une volonté d'être ensemble. C'est une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé, elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune. »

Le désir clairement exprimé : tout est là. Il s'agit de demander à notre frère devant l'Éternel, mais étranger, né sur le sol français, non plus de subir sa nationalité mais de choisir, de décider, d'affirmer clairement sa volonté d'appartenir à la nation française. Notre nation, c'est-à-dire la communauté d'hommes et de femmes ayant en commun la volonté de vivre ensemble, de partager la même langue, la même histoire, l'héritage dont ils ne sont que dépositaires, de partager la même France, leur France. Il s'agit de manifester l'affirmation de la valeur de la nation, sujet de fierté pour celui qui en est le citoyen.

Tout cela devrait présider à nos démarches de réforme ou d'adaptation de notre code de la nationalité. La proposition que nous examinons aujourd'hui n'est pas à proprement parler une réforme du code de la nationalité, mais plutôt une adaptation de ce code tel qu'il avait été élaboré par l'ordonnance du 19 octobre 1945, et dont la dernière version date de 1973. Cette réforme s'est faite dans un contexte particulier : prospérité économique, présence sur le territoire national d'une population étrangère en majorité d'origine européenne.

Le droit à la nationalité est confronté aujourd'hui à une situation nouvelle, due notamment à la modification géographique, culturelle et religieuse de l'immigration, qui a rendu plus difficile son intégration à la société française.

En effet, pour réussir aujourd'hui cette intégration, il faut une participation plus active des intéressés, leur adhésion à nos valeurs et à nos règles de droit. Notre société a choisi le modèle républicain et laïc constitué d'une communauté nationale une et indivisible, faisant référence dans sa démarche à son passé historique séculaire mais aussi à l'influence gréco-latine et judéo-chrétienne. La société française est non raciale et chaque citoyen y possède les mêmes droits, mais aussi les mêmes devoirs ; ces devoirs sont définis par la loi, dans l'intérêt de la communauté nationale.

Nous pensons que ces droits comme ces devoirs ne peuvent être octroyés à quiconque sans qu'il en ait manifesté la volonté ; nous faisons donc abstraction de toute automaticité.

Le code de la nationalité doit respecter ce patrimoine de l'identité et de la nationalité dont les Français, je le répète, sont seulement dépositaires.

Or l'article 44 du code tel qu'il existe aujourd'hui permet l'acquisition de la nationalité française souvent à l'insu des intéressés eux-mêmes. Il arrive même que certains ne découvrent qu'*a posteriori* cette acquisition ou ce changement de nationalité.

L'acquisition de la nationalité française devrait donc être demandée et ne plus être accordée automatiquement. Elle doit résulter d'une démarche spontanée, réfléchie et personnelle de celui qui souhaite s'intégrer dans notre communauté. Nous sommes donc en accord avec la proposition qui nous est présentée, même si celle-ci comprend encore trop d'exceptions et trop de régimes dits particuliers.

Nous aurions également voulu que la démarche des intéressés soit plus solennelle et qu'un geste symbolique accompagne cette demande et son acceptation. Nous comprenons que cette manifestation, fréquente dans les pays anglo-saxons, puisse, dans le nôtre, heurter la sensibilité de certains de nos compatriotes, même si elle ne nous choque pas personnellement.

Nous avons souvent, tous Français, une certaine répugnance à emprunter aux autres - même lorsque cela nous paraît opportun - ce que nous n'avons pas inventé nous-mêmes. Mais, dans ce cas précis, nous avons pourtant été précurseurs. Nous voudrions rappeler que le serment, si décrié aujourd'hui, fut introduit dans le droit français en 1791, puis transformé en un acte simple devant un juge.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, la proposition que nous examinons aujourd'hui n'est pas tout à fait une réforme, c'est plutôt une adaptation de ce qui existe déjà. Or il est difficile de ne traiter qu'une partie des problèmes : le code de la nationalité et les problèmes de l'immigration sont intimement liés, et c'est bien ainsi que nos compatriotes le comprennent.

Nous ne sommes pas sans savoir que certains n'ont pas voulu que nous traitions en même temps ces problèmes ; ils ont sans doute de bons prétextes à invoquer. M. le rapporteur de la commission des lois n'a-t-il pas déclaré : « L'immigration est un phénomène social, alors que la nationalité est un phénomène purement juridique » ? Et alors ? Qui oserait dire ou faire croire que nous aborderions aujourd'hui, en début de législature et avant toute chose, le problème du code de la nationalité si les problèmes liés à l'immigration ne s'étaient pas posés dans notre pays avec une telle acuité ? Même si un consensus se manifeste aujourd'hui au sein de la majorité sur le texte que nous examinons, certains d'entre nous auraient souhaité voir traiter, dans le même temps, une

réforme plus ambitieuse et plus générale du problème de l'immigration.

M. Raymond Couderc. Oni !

M. Daniel Colin. Vous ne l'avez pas voulu ainsi, monsieur le ministre d'Etat. Nous comprenons et respectons votre souhait de nous voir débattre aujourd'hui d'un texte qui aborde le problème et de vouloir éviter tout dérapage et tout risque de polémique. Mais votre choix est-il bien judicieux ?

L'avenir nous dira, et il nous le dira rapidement, si nous avons eu raison d'agir ainsi. Nous attendrons donc avec une certaine impatience - car le plus tôt sera le mieux - que les autres problèmes, qui pour nous sont complémentaires, soient traités et bien traités par les projets que doit nous soumettre M. le ministre de l'intérieur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis correspond à une évolution sociologique, démographique et juridique à laquelle la législation existante était incapable de répondre.

D'un point de vue sociologique et démographique, la structure de l'immigration a évolué très rapidement depuis vingt ans. Les flux migratoires que nous connaissons se sont inversés, passant d'une population d'origine essentiellement européenne à une population en provenance du continent africain. Pour 1991, ce flux représente la moitié de l'ensemble des nouveaux Français de l'année. D'une immigration européenne proche culturellement, et donc facilement assimilable, nous sommes passés à une immigration dont l'intégration s'est révélée plus difficile en raison précisément de différences historiques et culturelles profondes.

Les institutions assurant traditionnellement l'intégration - école, habitat, associations - se sont elles-mêmes révélées inadaptes. A cela s'ajoutait pour chacune d'elles une crise qui s'est amplifiée au cours des années quatre-vingt.

Or l'identité française est et reste le facteur fondamental de l'intégration, comme le rappelait M. Marceau Long. C'est ce manque de cohésion qui a entraîné en majeure partie l'affaiblissement de la tradition intégratrice de la France.

La législation, quant à elle, n'avait pas évolué et contribué à accentuer cet état de fait. D'un point de vue culturel, notre droit de la nationalité avait progressivement perdu sa finalité intégratrice et se révélait incapable d'assurer à terme la pérennité de la nation française. On perdait progressivement de vue le fait que, conceptuellement, la nationalité n'est pas simplement le lien juridique qui unit un individu à un Etat, mais qu'elle est également, et surtout, l'élément moteur et symbolique de l'adhésion à la nation. C'est pour avoir oublié cette vérité historique et culturelle que la législation existante conduisait inévitablement à couper le citoyen de la nation en morcelant et en automatisant l'acquisition de la nationalité. C'est l'idée même de nation qui était dévoyée, au motif que le lien fondamental qu'est la nationalité n'était peut-être pas le seul fondement de l'attachement à notre pays, et que cette nationalité n'était peut-être qu'un droit fonctionnel et seulement déclaratif. Or la nationalité est bien constitutive de la nation et de sa cohésion.

Le grand mérite de cette réforme est de consacrer dans notre législation ce qui est le fondement même de la constitution et de la pérennité de notre nation : l'idée d'une adhésion, par nature volontaire, à un certain nombre de valeurs, de droits, mais aussi d'obligations qui nous sont communs.

C'est également pour avoir méconnu cette vérité que la législation existante, en favorisant l'acquisition automatique de la nationalité, a ouvert la voie à toutes les dérives. Qu'il

s'agisse de mesures de naturalisation, de mariage ou de la preuve de la filiation, la loi incitait au détournement de procédure. Ainsi en était-il du mariage, institution particulièrement adaptée à l'intégration, devenu un procédé cominodé parmi d'autres d'acquisition de la nationalité. Le mariage doit être une institution favorisant l'intégration et l'adhésion à la nation, et non un alibi à l'acquisition de la nationalité.

La précédente législation s'est révélée inapte à vérifier le caractère non fictif de ces mariages entre nationaux et étrangers. L'accroissement du délai requis de vie commune de six mois à un an, voire à deux ans sur proposition de la commission des lois, et l'intervention d'une autorité unique, le juge d'instance, dans la procédure de vérification offrent une réponse adaptée, et réclamée de longue date, à ce qu'il est convenu d'appeler les mariages blancs ou de complaisance.

Mais si ce texte tel qu'il nous est présenté constitue indéniablement une avancée, certaines questions peuvent se poser. Pourquoi ne pas donner une certaine solennité à la demande de nationalité française ? Pourquoi ne pas revoir les procédures d'acquisition par le biais du mariage, qui sont si souvent détournées ? Pourquoi ne pas renforcer les conditions de naturalisation, aujourd'hui considérablement simplifiées et qui ont permis, il y a quelques jours, au représentant de l'OLP de devenir Français ? Nous ne pouvons plus continuer à accepter le laisser-aller actuel. Devenir Français doit constituer une chance pour ceux qui le souhaitent et non une simple commodité.

L'examen de ce texte est une bonne chose, mais nous devons répondre à l'ensemble des problèmes. La façon dont il sera appliqué devra être conforme à l'esprit dans lequel il a été rédigé, et s'inspirer de la plus grande des rigueurs. Ainsi, la France gagnera en considération et en fierté, sans pour autant apparaître comme une société fermée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Annetts.

M. Gilbert Annetts. Inspiré du rapport Marceau Long, le texte qui nous est soumis aurait pu recueillir une large adhésion s'il avait été assoupli en direction de l'intégration. En fait, monsieur le ministre d'Etat, vous avez choisi la voie contraire en le durcissant, le rendant ainsi à la fois inutile, injuste et dangereux.

Dans cette situation de crise qui marque la fin de notre siècle, en panne de projets nouveaux et mobilisateurs, en quoi une réforme du code de la nationalité peut-elle constituer une réponse, même partielle, aux vrais problèmes que connaît notre société ?

Alors que 56 millions de Français vivent dans l'angoisse d'un avenir incertain, veut-on nous faire croire que le changement des règles d'accession à la nationalité de 20 000 jeunes environ chaque année va être le remède, l'antidépresseur attendu ?

En réalité, nous assistons à un numéro d'exorcisme destiné à faire diversion. Il ne règle en rien le problème de l'intégration, il est inutile.

Venons-en au contenu de ce texte.

Alors que certains de vos amis vous conjuraient de modifier radicalement notre code, vous avez pensé que la France ne serait pas la France sans ses millions de fils d'immigrés, sans ses fils d'immigrés devenus des stars du sport, des arts, de la science, voire de la politique, si l'on avait privilégié autrefois le droit du sang.

Vous avez donc choisi le droit du sol, inspiré des idéaux de la Révolution. J'approuve cette décision.

La démarche d'adhésion volontaire que vous demandez aux jeunes peut être considérée comme une adhésion non pas à la nationalité, mais à la citoyenneté française, avec ses droits et ses devoirs. Cela pourrait être un acte positif, et je l'approuverais, surtout si tous les jeunes Français accédant à leur majorité à la citoyenneté effectuaient une démarche similaire.

Mais vous vous engagez dans une tout autre voie, en vous employant à dresser une série d'obstacles sur le chemin du droit du sol. Vous allez introduire des critères de discrimination tels que nous ne pourrions plus parler que de droit du sol à deux vitesses, d'une nationalité à deux vitesses.

Ce texte de loi contient des conditions d'accès à la nationalité française qui le rendent à la fois injuste et dangereux.

En effet, le jeune auteur d'un délit condamné à six mois de prison est exclu et entraîné dans une spirale injuste.

A la première sanction judiciaire pourra s'ajouter une deuxième, qui sera le nonaccès à la nationalité, puis une troisième, puisque ce jeune deviendra expulsable. Vous créez ainsi la triple peine pour une faute identique. C'est tout simplement injuste ; c'est un risque.

Cet enchaînement peut entraîner la radicalisation des petits délinquants, les pousser vers la clandestinité et, à terme, créer de véritables ghettos d'insécurité dans nos villes.

A l'injustice s'ajoute la dangerosité. Vous amalgamez droit du sol et notion de mérite.

C'est exactement l'inverse de l'objectif visé car ces mesures vont à l'encontre d'une vraie politique d'intégration.

Vous le savez comme moi, l'intégration est une œuvre de longue haleine qui nécessite des moyens et du temps.

Il est indispensable de poursuivre les efforts en matière d'emploi, de formation, de logement, d'aménagement urbain.

Au lieu de cela, on nous propose aujourd'hui de légiférer, comme si le remède miracle tenait à quelques articles du code de la nationalité.

Je ne vois dans ce texte que des solutions fictives, des illusions qui ne peuvent en fait qu'alourdir un climat déjà tendu et entraîner une poussée de l'insécurité.

Je crains, monsieur le garde des sceaux, que vous n'ayez cédé aux sirènes de courants extrémistes qui n'ont de cesse de durcir la législation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Ce n'est pas sérieux !

M. Gilbert Annette. En réalité, vous ouvrez la porte aux pires idéologies : celles qui veulent engager une action d'épuration civique. Mais iriez-vous, dans cette logique, jusqu'à déchoir de la nationalité française les délinquants et les criminels français ?

M. Ernest Chénier. Ce n'est pas le même problème !

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Démagogie !

M. Gilbert Annette. Il s'agit en fait davantage d'une épuration civique à caractère ethnique dont vous écrivez le premier acte. Je ne peux donc voter ce texte, qui tourne le dos à la tradition humaniste française, est contraire à l'éthique chrétienne et s'éloigne d'une vraie politique d'intégration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Merci, monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, d'avoir bien voulu que la séance de cet après-midi soit prolongée de quelque dix minutes afin de me permettre de m'exprimer sur un sujet important.

Le texte dont nous débattons aujourd'hui est à la fois technique et hautement symbolique.

La notion de nationalité est une notion juridique : elle désigne le lien de droit qu'un Etat établit entre lui-même et ses citoyens, et qui détermine pour eux à la fois des droits et des devoirs.

Ce lien détermine des droits nombreux, dont le moindre n'est pas celui d'avoir la faculté de rester sur le sol de son Etat d'origine. Un Etat, du moins s'il est démocratique, n'expulsera jamais ses nationaux, alors qu'il peut expulser les étrangers - c'est là une différence de régime que l'on perd parfois de vue.

Mais de la nationalité découlent aussi des devoirs, notamment celui, pour les hommes en âge de l'accomplir, d'effectuer leur service militaire, et plus encore celui d'exposer leur vie pour leur pays lorsque celui-ci est en danger. Cette éventualité du sacrifice ultime a longtemps été l'expression la plus forte du lien national, le signe d'une appartenance irrécusable à cette collectivité humaine, identifiée dans l'espace et dans le temps, que l'on appelle la nation, et dont les drames contemporains nous rappellent combien elle est pérenne et vivace, même, et peut-être surtout, lorsqu'elle ne coïncide pas avec un Etat.

Comme le relevait l'exposé des motifs de la proposition de loi déjà votée par le Sénat, « le droit de la nationalité est un droit dédié à ceux qui composent la nation, mais au-dessus d'eux à la nation elle-même. Sa finalité essentielle est de contribuer à la continuité de la nation, plus précisément à en maintenir l'unité ». « Ce droit », lit-on dans le même texte, « a pour fonction de consacrer l'appartenance des Français à la communauté nationale ».

Droit appelé à maintenir l'unité et la continuité de la nation, le droit de la nationalité est donc hautement symbolique, même si le lien national n'est plus aujourd'hui vécu chez nous avec l'intensité dramatique qu'il a pu revêtir à certains moments de notre histoire. Mais cette charge symbolique n'a jamais empêché l'adaptation de notre législation aux idées et aux besoins de chaque époque. Prépondérant dans les dispositions originaires du code civil, le droit du sang devait, durant le XIX^e siècle, laisser une plus large place au droit du sol, de manière à accroître le nombre de nos nationaux et, par là même, étoffer nos forces en cas de conflit.

Les changements ultérieurs, en 1927, en 1938, en 1973, traduisirent aussi les impératifs de leur époque.

Aujourd'hui, ce sont d'autres changements que les Français attendent. La majorité d'entre eux ne veut pas que notre pays se replie sur lui-même, mais elle ne veut pas non plus d'une société émiettée, d'un puzzle de cultures, de confessions, de traditions qui, peu à peu, défigurent notre identité nationale. C'est donc à la sauvegarde de cette identité que le travail que nous avons entrepris doit tendre.

Or maintenir cette identité, maintenir aussi la cohésion de la communauté nationale, cela postule aujourd'hui que soit mieux assurée, mieux vérifiée la volonté d'être français chez ceux qui ne le sont pas par le sang, chez ceux qui ne le sont pas du fait de leur filiation. Chez ceux-là, en effet, on peut penser que le sentiment d'appartenance est en quelque sorte naturel, qu'il est d'emblée vécu. Mais chez les autres, chez ceux qui deviennent français parce qu'ils sont nés sur notre territoire, ce sentiment peut ne pas se faire jour ou être empreint d'ambiguïté ou de réticences. C'est à leur sujet et parce que notre nationalité leur est attribuée d'une façon automatique dans certains cas que les Français veulent une réforme de notre législation.

La réforme qui nous est proposée est, monsieur le ministre d'Etat, d'une envergure modeste, convenons-en. En effet, elle conserve non seulement les principes du *jus*

sanguinis, le droit du sang, mais elle conserve aussi l'attribution définitive de notre nationalité à l'enfant né en France de parents qui sont eux-mêmes nés en France, et également l'attribution originaire de notre nationalité à l'enfant né en France dont un seul des parents est lui-même né sur notre sol.

En revanche, et c'est là l'une des grandes innovations, peut-être la principale, du texte, le jeune étranger né sur notre sol de parents étrangers qui n'y sont pas nés ne deviendra français que s'il en manifeste le désir entre seize et vingt et un ans, dans des formes simplifiées. En même temps, et c'est aussi un point très important qu'il convient de souligner, la possibilité pour les parents étrangers d'un enfant né dans notre pays d'opter pour lui avant sa majorité en faveur de notre nationalité est supprimée. Chacun sait que cette faculté était fréquemment utilisée de façon abusive afin de rendre le ou les parents inexpulsables et de faciliter leur accès à la condition de résident. Il était donc souhaitable qu'il n'y ait pas d'effet de halo, à partir de cette disposition, sur le droit de séjour des étrangers.

Sous réserve de ces quelques retouches et modifications, notre pays restera, monsieur le ministre d'État, en matière de droit de la nationalité profondément libéral. C'est ce que vous souhaitiez, je le sais.

Comme l'a noté la commission Marceau Long, « parmi les pays qui combinent les critères de la filiation et du lieu de naissance, seule une minorité pratique, comme la France, le double *jus soli*, c'est-à-dire la règle selon laquelle la naissance dans le pays d'un enfant de parents étrangers qui y sont eux-mêmes nés entraîne l'attribution à la naissance de la nationalité du pays ». Parmi ces pays, relevait la commission Marceau Long, « le critère du lieu de naissance détermine en général l'acquisition de la nationalité à l'âge de la majorité en cas de déclaration expresse ». L'attribution est de plein droit si elle est demandée, mais il faut qu'elle le soit.

En Italie, contrairement à ce que l'on pense quelquefois, l'attribution de la nationalité *jure soli* intervient de manière automatique, mais sous des conditions beaucoup plus strictes que celles de notre législation, puisqu'il faut, notamment, que le jeune d'origine étrangère ait sa résidence en Italie depuis dix ans au jour de sa majorité et que ses parents aient eux-mêmes résidé en Italie durant au moins dix ans.

Notre droit figure donc parmi les plus « libéraux » du monde.

M. Eric Raouf. Eh oui !

Mme Nicole Catala. Les modifications envisagées ne concerneront qu'un petit nombre de jeunes gens. Je n'entre pas dans le décompte établi par la commission Marceau Long qui avait évalué, avec une certaine marge d'approximation, à 18 000 le nombre des jeunes gens devenus Français sur le fondement de l'article 44 du code de la nationalité, mais le nombre de ces jeunes gens avait doublé entre 1973 et 1986 ; il y avait donc eu une forte inflation. La commission avait également évalué à 6 000 le nombre des jeunes devenus Français durant leur minorité par déclaration de leurs parents en vertu de l'article 52 du même code, que nous allons abroger. Au total, ce sont 25 000 jeunes gens environ, si ces statistiques sont exactes, dont la réforme d'aujourd'hui modifiera le régime.

Le texte aura ainsi un impact limité, et c'est la raison pour laquelle je me demande si des dispositions plus exigeantes à l'égard des jeunes étrangers n'auraient pas été plus appropriées aux réalités d'aujourd'hui.

Je m'interroge sur la détermination des infractions susceptibles de faire obstacle à l'acquisition de la nationalité française sur le fondement du futur article 44 du code de la nationalité. Chacun sait que la délinquance imputable à la

population étrangère est proportionnellement plus forte, sensiblement, que la délinquance moyenne des Français dans deux domaines : le trafic de stupéfiants et la délinquance dite de voie publique.

Or, si le futur article 45 mentionne bien les condamnations pour trafic de stupéfiants comme pouvant mettre obstacle à l'acquisition de notre nationalité, il ne vise pas la délinquance de voie publique, alors même que cette délinquance de la vie quotidienne est mal supportée par nos concitoyens. Aussi, monsieur le ministre d'État, me permettez-vous de dire que je regrette pour ma part le caractère restrictif de l'article 45 : j'aurais préféré que sa rédaction soit calquée sur celle de l'article 79, qui vise d'autres hypothèses d'empêchement à l'acquisition de notre nationalité.

Dans le même ordre d'idées je m'interroge sur l'opportunité de l'abaissement à seize ans de l'âge auquel le jeune étranger pourra manifester sa volonté de devenir Français.

Utile de certains points de vue - je pense aux jeunes filles d'origine étrangère - cette disposition a pour effet à l'inverse de vider le futur article 45 d'une partie de sa portée.

Les jeunes étrangers délinquants auront tout intérêt, c'est évident, à mettre en œuvre leur droit de devenir Français avant l'âge de dix-huit ans pour éviter qu'une condamnation ultérieure à leur rencontre ne les en empêche. L'effet de dissuasion qu'aurait pu avoir l'article 45 me paraît être ainsi très fortement atténué.

Je me suis également interrogée sur le bien-fondé de la disparité des règles aujourd'hui applicables en matière de nationalité aux jeunes Algériens, d'une part, et aux autres jeunes gens d'origine étrangère, d'autre part.

Plus de trente ans après l'indépendance de l'Algérie, le maintien d'un régime spécifique a-t-il encore quelque fondement ? Je crois, monsieur le ministre d'État, que vous êtes ouvert à une évolution du droit applicable en ce domaine. J'adhère d'avance aux changements que vous voudrez bien envisager à cet égard.

Il me reste à évoquer rapidement la question du service national et celle des doubles nationalités.

À l'heure actuelle, les jeunes gens de certains pays - essentiellement l'Algérie - qui sont binationaux peuvent accomplir leurs obligations militaires dans l'un ou l'autre des deux pays, indifféremment. Il y a là une faculté qui, vous le savez, heurte beaucoup de nos concitoyens et sur laquelle il faudrait sans doute revenir. Je pense que vous n'y seriez pas hostile.

Conformément à la convention du Conseil de l'Europe, la commission Marceau Long avait proposé que le service national soit accompli et, le cas échéant, la mobilisation effectuée - cela concerne un autre État, Israël - dans le pays de résidence habituelle du jeune homme concerné. Une telle solution aurait évidemment pour elle la force de la logique et de la clarté. Mais sera-t-elle équilibrée le jour où notre pays optera, s'il le fait, pour l'armée de métier, la conscription disparaissant chez nous ou étant réduite à un service extrêmement court ? À ce moment-là, le choix offert à ces jeunes binationaux ne sera pas effectif : il est clair qu'ils choisiront le pays où il n'y aura plus de service national à accomplir. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Plus largement, on peut se demander quelle est et quelle devrait être notre politique en matière de plurinationalité.

La convention de Strasbourg, élaborée par le Conseil de l'Europe en 1963 et signée par la France, observait que le cumul des nationalités était une source de difficultés et qu'il convenait de réduire autant que possible le nombre des cas de pluralité de nationalités. Notre pays, pour autant que je le sache, ne semble pas avoir fait le moindre effort en ce sens.

Aujourd'hui, nous allons reconnaître à de jeunes étrangers nés sur notre sol la faculté de devenir français par une simple manifestation de volonté entre seize et vingt et un ans. Nombre de ces jeunes étrangers garderont leur nationalité étrangère d'origine.

L'article 1^{er} de la convention du Conseil de l'Europe prévoit pourtant que les ressortissants d'un Etat signataire qui acquièrent la nationalité d'un autre Etat par une manifestation expresse de volonté perdent leur nationalité antérieure. Certes, cette disposition ne concerne que les Etats qui font partie du Conseil de l'Europe. Mais est-elle effectivement mise en œuvre ? Ne conviendrait-il pas de s'en inspirer pour parvenir avec d'autres pays à des principes similaires ?

Telles sont les questions que je soulève, monsieur le ministre d'Etat. J'apprécierais de connaître votre point de vue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat (n° 16), tendant à réformer le droit de la nationalité (rapport n° 125 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la

commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Michel Péricard, rapporteur pour avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993 (n° 157).

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993 (n° 157).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour la proposition de loi de M. Raymond Marcellin tendant à définir, délimiter et protéger le domaine public maritime naturel (n° 62) ;

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour la proposition de loi de M. Charles Millon et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer la réserve de propriété au profit du vendeur (n° 73).

PRODUCTION ET ÉCHANGES

M. René Beaumont, rapporteur pour avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993 (n° 157).